Département du Morbihan

Commune de Colpo

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COLPO

Tome I: Etat initial de l'environnement







▲ TABLE DES MATIÈRES

| PΙ | REAMBU | JLE | 4 |
|----|------------------------|--|----|
| 1. | CONT | EXTE DE L'ETUDE | 5 |
| | 1.1. Pi | RESENTATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME | 5 |
| | | OCALISATION DE LA COMMUNE | |
| 2. | ANAL | YSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 9 |
| | | E MILIEU PHYSIQUE | |
| | 2.1. L. 2.1.1. | Climatologie | |
| | 2.1.2. | Contexte géologique | |
| | 2.1.3. | Le relief | |
| | 2.1.4. | Contexte hydrologique sur la commune de Colpo : Bassins versants et réseaux hydrographiques | |
| | | ES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION | |
| | 2.2.1. | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) | |
| | 2.2.2. | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | |
| | 2.2.3. | Qualité des milieux récepteurs : les eaux superficielles | 26 |
| | 2.2.4. | Qualité des milieux récepteurs : Les eaux souterraines | |
| | 2.2.5. | Usages et enjeux de la ressource en eau | 36 |
| | 2.3. P. | ATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE | |
| | 2.3.1. | Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité | 39 |
| | 2.3.2. | Les sites sensibles | 40 |
| | 2.3.2 | .1 Réservoirs biologiques : cours d'eau | 40 |
| | 2.3.3. | Inventaire ZNIEFF | 42 |
| | 2.3.3 | J1 | |
| | 2.3.3 | 71 | |
| | | A TRAME VERTE ET BLEUE | |
| | 2.4.1. | Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) | |
| | 2.4.2. | Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) | |
| | 2.4.3. | Trame Verte à l'échelle communale : COLPO | |
| | 2.4.3 | | |
| | 2.4.4. | L'inventaire des zones humides (La Trame Bleue) | |
| | | ILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE | |
| | 2.5.1. | Les eaux usées : le zonage d'assainissement | |
| | 2.5.2. | Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif | |
| | 2.5.3. | Le traitement des eaux usées : l'assainissement non collectif | |
| | 2.5.4. | Les eaux pluvialesL'eau potable et la défense incendie | |
| | 2.5.5. | • | |
| | 2.5.6. | Les déchets | |
| | <i>2.5.7.</i> 2.5.7 | Air, climat, énergie, santé | |
| | _ | ES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS | |
| | 2.6.1. | Risque inondation | |
| | 2.6.2. | Retrait/gonflement des argiles | |
| | 2.6.3. | Risque sismique | |
| | 2.6.4. | Risque de feux d'espaces naturels | |
| | 2.6.5. | Risque événements météorologiques : tempête | |
| | 2.6.6. | Les risques technologiques. Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) | |
| | | The state of the s | |

| 2.6.7. | Les nuisances80 |
|---------|---------------------------------|
| 2.6.7.1 | Les champs électromagnétiques80 |
| 2.6.7.2 | Le bruit |

PREAMBULE

La commune de Colpo dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2006. Ce document a depuis fait l'objet de 2 modifications en dates du 26 septembre 2012 et du 19 mars 2013. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à la révision de ce PLU, conformément aux dispositions de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006; la loi dite "Boutin" du 25 mars 2009; la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

L'étude s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis par les articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, complété par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et la loi du 24 mars 2014 dite loi "ALUR".

En application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU devra être compatible avec le SCOT, cependant celui du Loc'h a été arrêté le 10 janvier 2011. Cependant le 1er janvier 2017, Loc'h communauté, la presqu'île de Rhuys, et Vannes agglomération ont fusionné (loi NOTRe) pour former une nouvelle intercommunalité appelée Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Par conséquent deux SCOT sont présents sur le territoire. Un nouveau SCOT sera très prochainement crée à l'échelle de ce nouveau territoire dont Colpo fait partie. Le PLU doit être également compatible avec d'autres politiques sectorielles élaborées à l'échelle des grands territoires tel que le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015, ou encore les deux SAGE qui concernent la commune : le SAGE Vilaine qui a été approuvé le 2 juillet 2015 et le SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, dont le périmètre a été publié le 26 juillet 2011, actuellement en cours d'étude. Le plan est également concerné par la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 2 novembre 2015 par arrête du préfet de la région Bretagne, du plan climat, air, énergie territorial (PCAET - PCET) dont le PCAET du conseil régional de Bretagne est en cours d'élaboration, et dont le PCET du conseil départemental a été adopté le 5 décembre 2012, et enfin du schéma de développement commercial approuvé le 14 septembre 2004 pour le département du Morbihan.

La commune de Colpo, en tête de bassins versants, présente un patrimoine naturel riche avec particulièrement une trame bocagère relativement préservée, des Espaces Boisés Classés qui recouvrent une grande partie du territoire communal, soit 30%, une ZNIEFF de type 2 qui recouvre la quasi-totalité du territoire et une ZNIEFF de type 1 (tourbière), un réseau hydrographique dense souvent accompagné de milieux humides.

L'évaluation environnementale d'un plan /programme consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du plan et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

L'absence de zone NATURA 2000 ne justifie pas une Evaluation Environnementale systématique, mais la commune présente un ensemble de zones à enjeux environnementaux qui justifie une Evaluation Environnementale au cas par cas.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1. PRESENTATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME

▲Le document d'urbanisme de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui régit l'urbanisme à l'échelle de la commune en établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement et en fixant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. La commune de Colpo dispose d'un PLU approuvé le 15 décembre 2006. Au vue de l'évolution de son territoire, il apparait aujourd'hui nécessaire de réviser ce document.

II comprend notamment:

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains quartiers ou secteurs (OAP),
- un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et un règlement littéral qui fixe les dispositions qui leur sont applicables.

Le PLU est également accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés et monuments historiques, des sites archéologiques, des zones humides, ...).

Ce présent rapport expose l'état initial de l'environnement de Colpo et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Aussi, depuis le 1er février 2013 où le décret n°2012-995 du 23 août 2012 est entré en vigueur, font l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale compétente qui détermine si une évaluation environnementale est nécessaire, notamment :

- les élaborations, révisions et déclarations de projet pour tous les PLU communaux ou intercommunaux qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique;
- les élaborations, révisions des cartes communales limitrophes d'une commune comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000 ;
- certaines mises en compatibilité liées à une déclaration de projet.

Ce rapport de l'état initial de l'environnement sert donc d'évaluation préliminaire des incidences de l'élaboration du PLU de Colpo, en application de l'article R124-14 du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement de la loi sur la protection de la nature de 1976 et la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) de 2000, l'évaluation environnementale renforce l'information du public et la formalisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Évaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration

des documents d'urbanisme vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement de nos territoires.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, poursuit un peu plus la mise en œuvre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2", et, par voie de conséquence, la transposition en droit interne de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1.2. LOCALISATION DE LA COMMUNE

Colpo (Kolpoù en breton) est une commune située au centre du Morbihan dans le Pays de Vannes à la frontière du Pays de Pontivy. Au cœur des landes de Lanvaux, la commune est traversée par un axe routier reliant Vannes à St Brieuc en passant par Locminé. Les affluents de la Claie serpentent sur la moitié nord de la commune, tandis que des cours d'eau rejoignant le Loc'h traversent la partie sud.

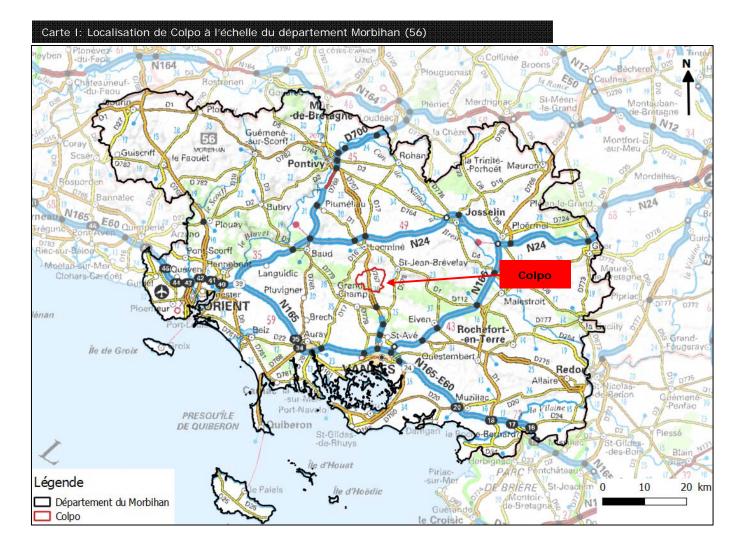
Colpo est limitrophe du territoire des communes de :

- ▲ Moustoir-Ac au nord-ouest, séparées en partie par le ruisseau du Pont Ruyen,
- ▲ Grand-Champ au sud-est, séparées en partie par le ruisseau Kerrivalain,
- ▲ Bigan et Saint-Jean-Brévelay au nord-est, séparées par le ruisseau de Trébimoël,
- ▲ Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas au sud-est, séparées en partie par le ruisseau de Rodué.

Colpo fait partie de l'arrondissement de Vannes, du canton de Grand-Champ et faisait partie de la communauté de communes de Loc'h Communauté. Cependant l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a vu le jour le 1er janvier 2017, en fusionnant Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) avait été initié par la communauté de communes de Loc'h Communauté, mais elle n'a pas abouti. À l'heure actuelle, Colpo n'est donc intégrée dans aucun SCoT.

La commune possède différents lieux et monuments non négligeables : l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, la chapelle Notre dame de Kerdroguen, la fontaine de Kerdroguen, le Chateau de Korn-er-Houët ou encore les mégalithes des Cairns de Larcuste...



Au sein des reliefs de Lanvaux, le paysage rural de Colpo est dominé par un environnement à caractère naturel illustré notamment par la présence importante des landes et des boisements. Les espaces boisés représentent en effet 30% du territoire environ. Le bourg et les 21 exploitations agricoles de Colpo sont entourés d'un paysage bocager plus ou moins préservé. Le réseau hydrographique est plutôt dense et homogène sur la commune qui, présente sur les hauteurs, est en tête de deux bassins versants.

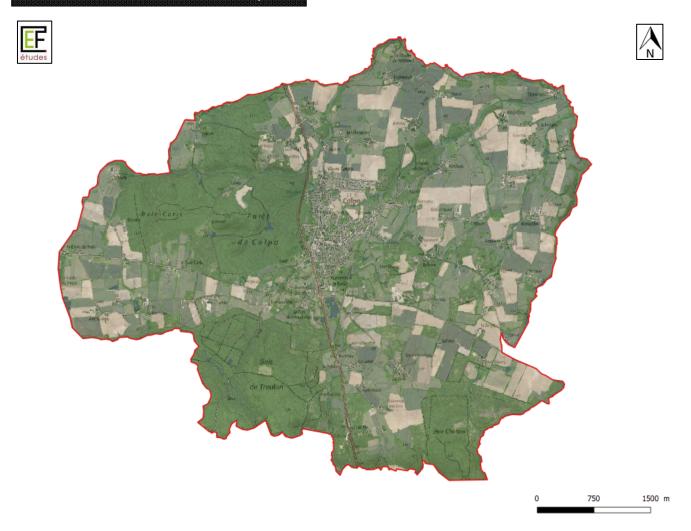
Selon le recensement de l'INSEE de 2015, la commune comptait 2301 habitants pour une superficie globale de 2 650 hectares, soit 26,5km². La population communale augmente de façon modérée soit de 1,59 % par rapport à 2013.

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 966 en 2013. Ces logements se composent de 855 résidences principales, 44 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 67 logements vacants.

La commune présente un dynamisme à son échelle. Elle dispose ainsi de nombreux services publics et à la personne (mairie, école primaire, bibliothèque, terrain de sport).

Les commerces ne sont pas en reste puisque qu'ils sont nombreux en ville (boulangerie, boucherie, restaurant, tabac-presse, salon de coiffure, garagiste, pharmacie...) ainsi que les artisans du bâtiment avec une zone artisanale.

Carte II: Localisation de la commune de Colpo



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

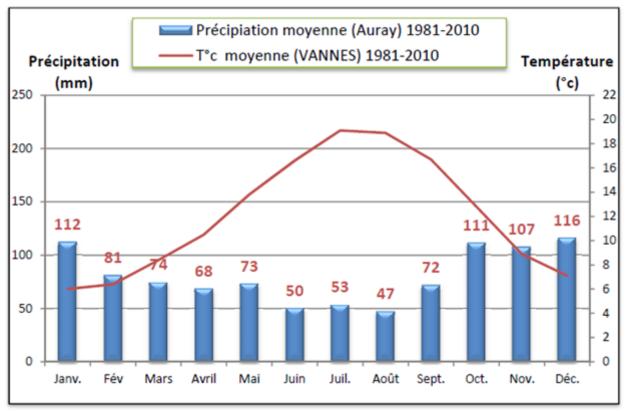
2.1.1. Climatologie

La commune de Colpo se situe dans une aire caractérisée par un climat tempéré de type océanique. Il est caractérisé par une faible amplitude thermique journalière et saisonnière. Les landes de Lanvaux forment une barrière climatique qui accentue néanmoins les précipitations.

Ce climat se caractérise par :

- des **températures moyennes**, de l'ordre de 11.5 °C sur l'ensemble de l'année (période 1981 2010), qui s'échelonnent entre 6°C en janvier et 19°C en juillet.
- une **pluviométrie moyenne** annuelle de 950mm (période 1981 2010).

La station de référence la plus proche et la plus significative est celle de Vannes. Cependant le syndicat de bassins versants du Loc'h et du Sal (SMLS) possède une station à

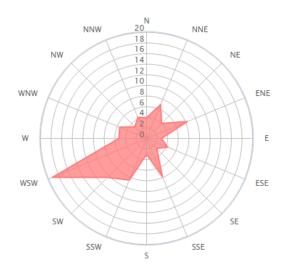


Auray, plus proche de la commune de Colpo.

Diagramme ombrothermique de l'année 2012 (Source : SMLS-station du bassin versant du Loc'h et du Sal et Météo France-station d'Auray période 1981-2010).

Les vents dominants sont les vents de secteur ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest (station de Saint Armel). Ils sont plus fréquents en hiver et début printemps. La force des vents est atténuée au contact du relief et des terres (landes de Lanvaux).

Distribution de la direction du vent en (%%)



Entre 06/2012 - 03/2017 Source: Windfinder

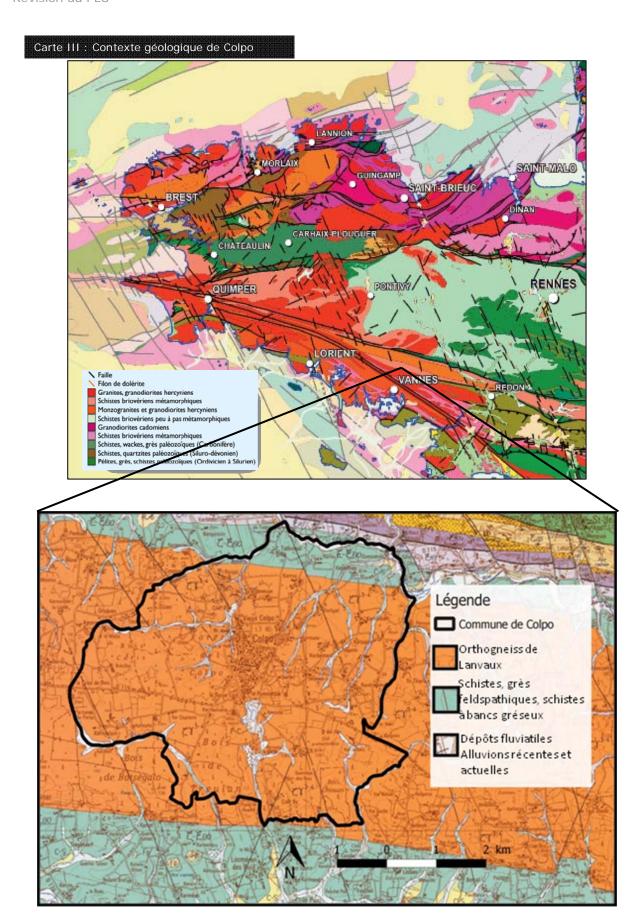
L'ensoleillement du département est plus important que celui du reste de la Bretagne avec une moyenne de 1900 heures par an. Il est encore plus important sur le pourtour direct du Golfe du Morbihan. Mensuellement, la station de Lorient indique un ensoleillement le plus fort en juin (environ 230h) et le moins important en janvier (environ 70h).

2.1.2. Contexte géologique

La commune de Colpo s'inscrit au sein des formations géologiques de Lanvaux qui se distinguent par des bandes granitiques (Hercynien) qui jalonnent le territoire d'est en ouest. Une bande d'orthogneiss, recouvrant la majorité du site d'étude, est ainsi entourée de part et d'autre par des schistes, grès feldspathiques et schistes à bancs gréseux qui apparaissent au nord. Des dépôts fluviatiles de limons, sables et graviers se sont mis en place plus récemment et se retrouvent le long des cours d'eau en vallée.

On est en présence d'un contexte géologique particulier et spécifique au paysage des Landes de Lanvaux qui conditionne le relief de la commune avec:

- Un plateau granitique, coupant la commune d'est en ouest, qui occupe la majeure partie du territoire;
- Une frange nord constituée de formations schisteuses et gréseuses qui se retrouvent également à l'extérieur de la commune au sud;
- Et les fonds de vallées où serpentent les cours d'eau qui sont couverts par des alluvions modernes limoneux-sableuses.

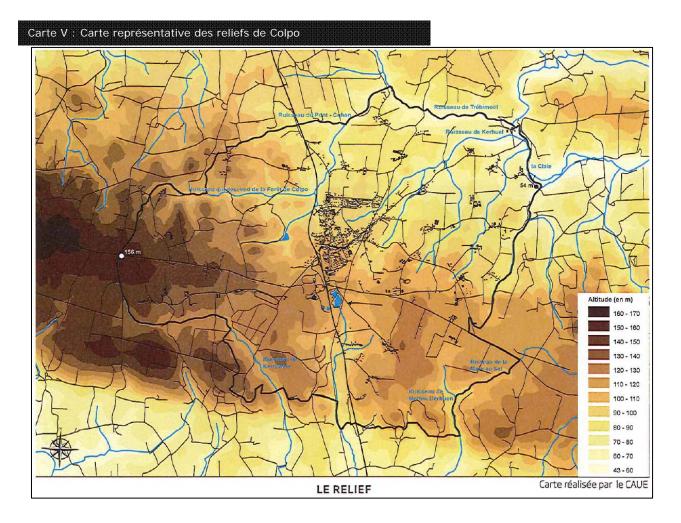


2.1.3. Le relief

Colpo est caractérisée par un relief contrasté spécifique du paysage des Landes de Lanvaux. Plus précisément au sein des monts de Lanvaux, la commune est située sur une crête qui s'étire de Languidic jusqu'à la vallée de la Vilaine. Cette dernière est nettement délimitée au nord et au sud par les sillons que forment respectivement la Claie et le Loc'h.

- La pente est plutôt douce sur le versant nord/est de la crête, jusqu'à atteindre un plateau où est situé le bourg de Colpo qui surplombe la vallée de la Claie. Il s'étage entre 110m et 80m. Le point le plus bas (52 m) étant situé au bord de la Claie au nord-est.
- La pente est plus abrupte sur son versant sud qui délimite la commune. Le relief n'est cependant pas homogène, puisque le point le plus haut (156m) se situe à l'extrême ouest de la commune où l'altitude est plus importante.
- Le paysage est également caractérisé par une succession de petits vallons, creusés notamment par les petits cours d'eau.



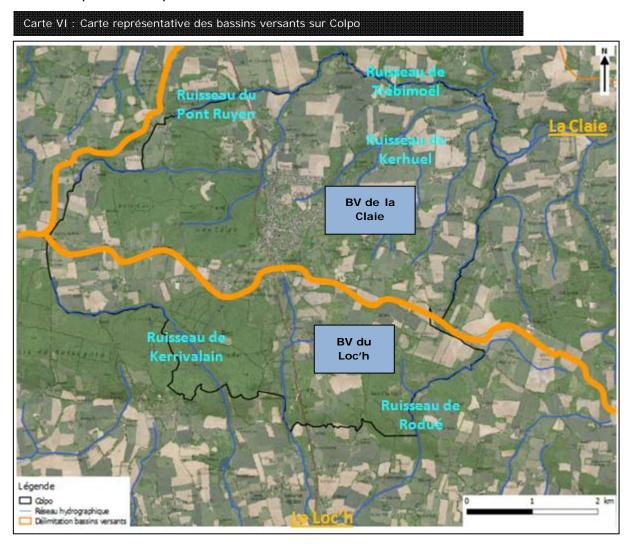


2.1.4. Contexte hydrologique sur la commune de Colpo : Bassins versants et réseaux hydrographiques

Le réseau hydrographique du Morbihan est plutôt dense et est constitué d'un ensemble de grand bassins versants (Ellé, Scorff, Blavet, Oust) auxquels s'ajoutent des cours d'eau côtiers.

La commune de Colpo est à cheval sur deux bassins versants. Tout d'abord celui du Loc'h, qui est un cours d'eau long de 45 km. Il prend sa source au sud-est immédiat de la commune étudiée puis traverse le pays d'Auray. Il change alors de nom pour devenir la rivière de Tréauray puis vient se jeter dans le Golfe du Morbihan. Le second est celui de la Claie. Cette rivière est longue de 62 km. Elle prend sa source au nord-est de Colpo, sur la commune de Saint-Allouestre. Elle s'écoule au nord puis vers l'est en suivant les reliefs des landes de Lanvaux pour se jeter à terme dans l'Oust.

Au niveau communal, de nombreuses sources sont localisées sur les hauteurs de Colpo. Parmi les cours d'eau qui en découlent, on peut compter les ruisseaux du Pont Ruyen, de Trébimoël, de Kerhuel, tous les trois affluents de la Claie. Tandis que plus au sud, les ruisseaux de Kerrivalain et de Rodué rejoignent le Loc'h. Il est à noter que certains cours d'eau ne possèdent pas de noms.



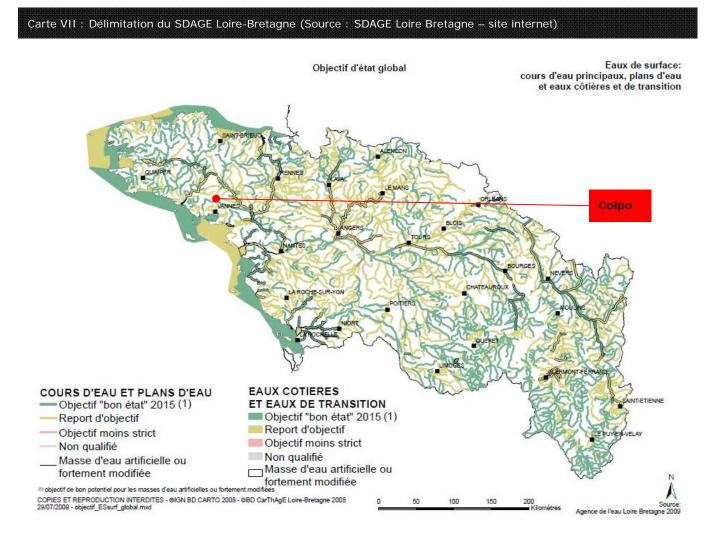
La localisation en tête de bassin versant de la commune implique une gestion plus raisonnée de la ressource en eau, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'orientations et de dispositions prises dans le SDAGE.

2.2. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le 15 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE pour les années 2010 à 2015 avec comme objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2015. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les dispositions (techniques, financières, réglementaires) à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour les années 2016 à 2021. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 novembre 2015, il est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.



Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral,
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE 2016-2021, dans la continuité du précédent, fixe des orientations fondamentales et dispositions dont certaines peuvent concerner un projet d'urbanisation :

▲ Repenser les aménagements des cours d'eau: Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenalisations, ...) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. L'objectif est d'obtenir un compromis entre restauration écologique et usages économiques en privilégiant notamment la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en limitant et en encadrant la création de plans d'eau, en encadrant les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur et enfin en contrôlant les espèces envahissantes.

L'enjeu quant à cette orientation du SDAGE est de limiter l'étagement des masses d'eau et de rétablir la continuité pour la libre circulation des espèces.

- <u>A Réduire la pollution par les nitrates</u>: Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable, ils favorisent la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques. L'origine de cette pollution est principalement liée à l'agriculture et à l'élevage.
 - → Vis-à-vis du territoire communal: Les masses d'eau du Loc'h et de la Claie présentent sur Colpo montrent toutes les deux une bonne qualité pour le paramètre du nitrate. La pollution diffuse des engrais azotés n'apparait pas localement comme un enjeu important. Cependant il reste nécessaire de garder cet état pour ne pas nuire aux milieux aquatiques à l'aval et notamment aux systèmes littoraux particulièrement sensibles à ce paramètre (à l'origine des proliférations d'algues vertes).
- ⚠ Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation : Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'eutrophisation est un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu. L'abondance du phosphore induit une prolifération d'algues (phénomène d'eutrophisation). Il est demandé de poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore des collectivités et des activités industrielles, de prévenir les apports de phosphore diffus et enfin de développer la métrologie des réseaux d'assainissement, d'améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration et de maitriser les rejets d'eaux pluviales. Concernant les eaux usées, il s'agit de favoriser un réseau de type séparatif incluant une vérification des

branchements et une bonne connaissance du réseau par le maître d'ouvrage afin d'éviter des rejets directs et un apport d'eaux parasitaires.

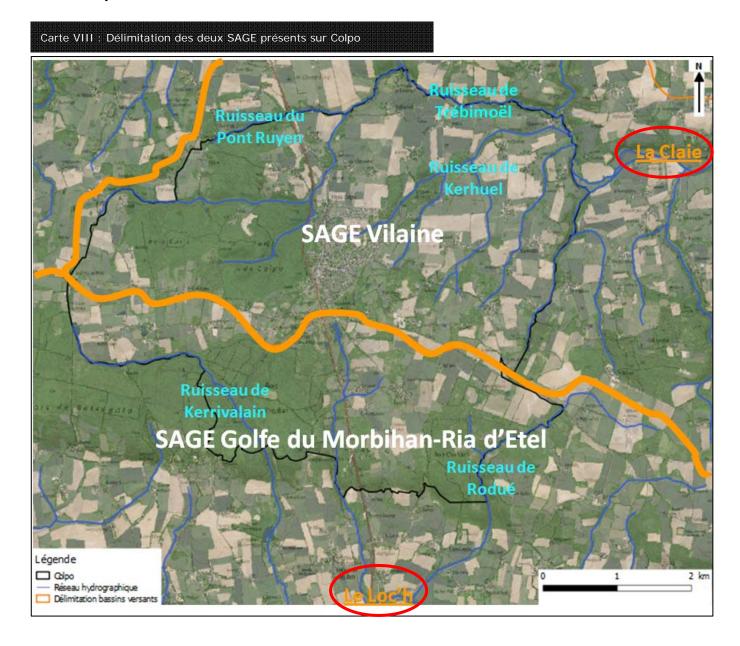
Concernant la gestion des eaux pluviales, il est demandé de réduire les rejets. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par le milieu récepteur et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la **pluie décennale**.

- ▲ Maîtriser la pollution par les pesticides: Tous les pesticides (naturels ou de synthèse) sont des molécules dangereuses et toxiques au-delà d'un certain seuil. Le SDAGE prévoit la réduction de l'usage des pesticides agricoles, la limitation du transfert des pesticides vers les cours d'eau, la promotion de méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques, la formation des professionnels et la favorisation de la prise de conscience pour le grand public.
 - → Vis-à-vis du territoire communal : Une des dispositions est de limiter les usages de pesticides non agricoles : jardinage au naturel pour les particuliers ; Charte « zéro produits phytosanitaires » pour les communes.
- <u>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</u>: Dans le domaine de la pollution à caractère toxique, deux objectifs bien distincts sont définis : (1) des objectifs de rejets, qui doivent être réduits et (2) des objectifs environnementaux, correspondant à des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques. Ces substances dangereuses correspondent à des micropolluants tels que les hydrocarbures, les solvants, ou les métaux lourds (Plomb, mercure, ...).
 - → Vis-à-vis du territoire communal : Cet objectif inclut la pollution générée par le rejet urbain. Concernant les nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, les eaux ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée devront subir à minima une décantation avant rejet. Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe et enfin la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.
- <u>■ Maîtriser les prélèvements d'eau :</u> Cette maîtrise est essentielle pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et des écosystèmes qui leur sont liés.
 - → Vis-à-vis du territoire communal : Un des enjeux à prendre en compte est la qualité de l'eau vis-à-vis des usages.
- <u>Préserver les zones humides et la biodiversité</u>: Les zones humides ont considérablement régressé au cours des 50 dernières années. Malgré la prise de conscience, la régression de ces milieux se poursuit. Ces milieux sensibles jouent pourtant un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : interception des pollutions diffuses (dénitrification des eaux par ex), expansion des crues, régulation du débit des cours d'eau et des nappes, biodiversité (faune et flore inféodées à ces milieux).

- → Vis-à-vis du territoire communal : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE. Dès qu'un projet conduit à la disparition de zones humides, sans alternative avérée, des mesures compensatoires doivent être proposées par le maître d'ouvrage : dans le même bassin versant, recréation ou restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité et à défaut, création d'une zone humide sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.
- ▲ Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs : L'objectif est de reconstituer les effectifs en assurant et restaurant la continuité écologique et la qualité des cours d'eau.
 - → Vis-à-vis du territoire communal : Il s'agit d'effacer les obstacles pour permettre aux poissons migrateurs de remonter les petits côtiers.
- Préserver les têtes de bassin versant: À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin versant constituent un milieu écologique à préserver formant un habitat d'une grande biodiversité et une zone de reproduction des migrateurs. Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval. Les têtes de bassin s'entendent comme les bassins versants dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %.
 - → Vis-à-vis du territoire communal : Maintenir et protéger les espaces boisés et les zones humides au niveau des têtes de bassins versants. En effet, Colpo possède sur son territoire un nombre important de têtes de bassins versants essentielles à préserver.
- <u>A Réduire les risques d'inondations</u>: L'objectif est de réduire les conséquences directes et indirectes des inondations et de savoir mieux vivre avec les crues. Les inondations trouvent leurs origines dans différents phénomènes parmi lesquels on peut citer les ruissellements, les remontées de nappe, les débordements de cours d'eau.
 - → Vis-à-vis du périmètre d'étude : Sur Colpo, l'enjeu majeur est lié au phénomène d'inondation par la Claie, mais aussi aux remontées de nappes au niveau, principalement, des têtes de bassins versants.

2.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. La commune de Colpo est localisée sur deux SAGE : SAGE Vilaine (64% du territoire) et SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel (36% du territoire).



SAGE Vilaine

La commune de Colpo se situe partiellement sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine. Le SAGE met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE Vilaine a été approuvé le 2 juillet 2015.

Le périmètre du SAGE s'étale sur plus de 10 000 km². Il comprend 534 communes, que parcourent 12 600 km de cours d'eau sur 6 départements.

Le bassin de la Vilaine regroupe de nombreux affluents dont :

- le Chevré, l'Ille, la Flume, le Meu, l'Oust et le Trévelo en rive droite
- la Seiche, le Semnon, la Chère, le Don et l'Isac en rive gauche.

Carte IX : Délimitation du SAGE Vilaine



Le territoire du SAGE peut être caractérisé selon cinq grands types paysagers :

- Le **paysage cultivé à ragosses** (arbres têtards) : Ce paysage a un caractère dominant à l'échelle du territoire.
- Le paysage boisé et de bosquets: certains paysages du bassin sont caractérisés par la forte présence de bois, soit sous forme de bosquets (bassins aval de l'Oust et de l'Aff, et bassins de l'Ille et Chevré). La présence de landes et de bocage dense est souvent associée à ces bois qui sont pour l'essentiel constitué de feuillus;
- Le **paysage de bocages dense sur collines** : dans les reliefs de grès ou de massifs granitiques aux vallées encaissées (têtes de bassin de l'Oust). Il est constitué de petites parcelles de prairies entourées d'un réseau de haies ;
- Le paysage littoral urbanisé : elle est intense sur les côtes liée à une forte pression touristique (notamment en rive droite de la Vilaine bénéficiant de l'attrait du Golfe du Morbihan) mais également du fait d'une moins grande résistance du foncier agricole. Au-delà du linéaire côtier, l'urbanisation diffuse s'étend profondément dans l'arrière pays jusqu'au niveau de Questembert et Rochefort en Terre, souvent accompagnée d'une augmentation sensible des boisements et notamment des pinèdes;
- Le paysage de zones humides d'eau douce : à l'aval du bassin, la topographie très basse et plane rend difficile l'écoulement de l'eau et favorise les secteurs humides. Dans un paysage agricole plutôt ouvert, les nombreuses zones humides, marais, étangs ou petits lacs sont localement reliés par un réseau de canaux. L'eau est donc très présente et marque l'identité de ces paysages et les pratiques associées.

Ainsi les usages de l'eau sur le territoire du SAGE sont divers :

- L'activité agricole avec une baisse du nombre d'exploitation accompagné d'un éclatement parcellaire (augmentation de la taille des exploitations). La filière élevage (essentiellement bovine) constitue 55% de la Surface Agricole Utile (SAU). Les cultures, quant à elle, sont composées de blés, de maïs et de prairies. Ainsi des enjeux sont identifiés au sujet de l'eutrophisation par import d'intrants, et de la prise en compte du sol et des éléments du paysage;
- Les activés de loisirs (navigation, pêche, baignade ...) à concilier avec la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration de la continuité écologique ;
- L'alimentation en eau potable avec un volume global estimé à 68,5 millions de m³/an, prélevé essentiellement au sein des eaux superficielles de surface;
- L'assainissement des eaux usées domestiques où l'agglomération rennaise, le Meu, la Seiche, l'Oust amont, la Vilaine amont et le littoral concentrent les principaux flux rejetés par l'assainissement domestique;
- Les usages industriels importants (265 industries redevables à l'Agence de l'eau) qui impliquent une maitrise en termes de rejets et d'artificialisation des territoires.

Afin de tendre vers le bon état écologique des eaux sur le territoire, le SAGE Vilaine émet les orientations à suivre à travers cinq enjeux principaux :

- 1. Les usages de l'eau
- 2. La qualité des eaux
- 3. La qualité des milieux aquatiques
- 4. La gestion quantitative de l'eau
- 5. L'organisation du territoire La sensibilisation

| Théma | tique | Enjeux | | | | | |
|---------------------------|---------------|---|--|--|--|--|--|
| Eau potable | | - Sécurisation de l'alimentation et de la distribution | | | | | |
| | Eau potable | - Maintien ou reconquête de la qualité de l'eau brute | | | | | |
| | Population, | - Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement | | | | | |
| Usages | activités | économique sur le bassin de la Vilaine, en termes de rejets et d'artificialisation | | | | | |
| Osages | industrielles | | | | | | |
| | | - Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses | | | | | |
| | Agriculture | d'eau littorales, des plans d'eau et de certains cours d'eau (réduction des | | | | | |
| | | intrants et limitation des transferts) | | | | | |
| | | - Amélioration de la connaissance pour une meilleure protection | | | | | |
| | Cours d'eau | - Atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau | | | | | |
| | | - Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau | | | | | |
| | | - Réduction des impacts des plans d'eau | | | | | |
| | d'eau | - Arrêt de leur prolifération | | | | | |
| Qualité des | Zones | - Arrêt de la destruction des zones humides | | | | | |
| milieux | humides | - Amélioration et harmonisation de la connaissance | | | | | |
| | | - Protection des zones humides | | | | | |
| | | - Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs | | | | | |
| | _ | - Préservation des espèces holobiotiques | | | | | |
| | Espèces | - Lutte coordonnée pour les espèces existantes | | | | | |
| | invasives | - Prévention accrue pour les nouvelles espèces Atteinte du bon état des cours d'eau : | | | | | |
| | | - Réduction des flux et des concentrations en azote (Réduction de | | | | | |
| | | l'eutrophisation des eaux littorales et satisfaction de l'usage eau potable) | | | | | |
| | Cours d'eau | - Réduction ciblée des concentrations en phosphore (Réduction de | | | | | |
| Qualité de | | l'eutrophisation de nombreuses masses d'eau du bassin) | | | | | |
| l'eau | | Réduction généralisée des concentrations en pesticides | | | | | |
| 1 Gau | Plans d'eau | Atteinte du bon état des plans d'eau : | | | | | |
| | | - Réduction des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation) | | | | | |
| | Eaux | | | | | | |
| | souterraines | Enjeux identiques aux eaux superficielles associées | | | | | |
| | | - Satisfaction des usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux | | | | | |
| | étiages | - Anticipation et meilleure gestion de crise | | | | | |
| Gestion | | - Amélioration de la connaissance des phénomènes et de leurs conséquences | | | | | |
| quantitative | Inondations | - Renforcement de la prévention des inondations | | | | | |
| de l'eau | | - Amélioration de la prévision des crues | | | | | |
| | | - Protection contre les inondations | | | | | |
| | Grands | - Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour garantir la | | | | | |
| | ouvrages | satisfaction des usages | | | | | |
| | | - Coordination de la gestion de l'eau | | | | | |
| Organisation territoriale | | - Mise en place locale des actions du SAGE | | | | | |
| | | - Renforcement du rôle de la CLE | | | | | |
| | | Moyens donnés aux opérateurs de bassin Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau | | | | | |
| | | Conerence des politiques à amenagement du territoire et de gestion de l'eau Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement | | | | | |
| Lau-Orbanisi | ne - | - Prise en compte de read comme element à part entière pour ramenagement du territoire | | | | | |
| | | - Emergence d'une conscience écologique vis-à-vis de l'eau, des enjeux | | | | | |
| | | associés et des movens d'action | | | | | |
| Sensibilisation | on | - Diffusion de l'information | | | | | |
| | | - Promotion de l'engagement | | | | | |
| | | - Fromotion de rengagement | | | | | |

Concernant la Claie les principaux objectifs portent sur :

| Milieux aquatiques | Nitrates | Pesticides | Phosphore/trophie | | |
|--------------------|-------------|--------------|-------------------|--|--|
| Enjeu fort | Enjeu moyen | Enjeu faible | / | | |

Les deux enjeux majeurs sont donc :

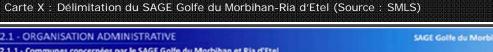
- La qualité des milieux aquatiques en rétablissant les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue), en intégrant les cours d'eau et zones humides inventoriés au PLU, en luttant contre la dégradation des berges des cours d'eau et en limitant la création de nouveaux plans d'eau.
- La qualité des eaux avec une réduction des flux de Nitrates, d'Azote et de Phosphore.

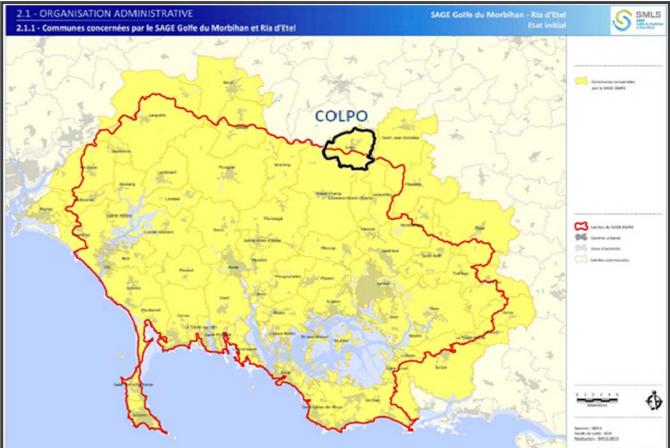
Les enjeux identifiés ci-dessus, devront être pris en compte dans les documents d'urbanismes des collectivités.

SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel

La commune de Colpo est également localisée partiellement sur le territoire du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Etel. Celui-ci a vu son périmètre être délimité le 26 juillet 2011.

Le périmètre du SAGE s'étale sur 1266 km². Il comprend 67 communes morbihannaises dont 41 entièrement intégrées au périmètre. Le littoral représente une part importante avec 744 km de linéaire de côtes.





Le territoire regroupe de nombreux bassins versants et rivières :

- Bassin versant de la Ria d'Etel,
- Bassin versant du Loc'h et du Sal (auguel appartient le moitié sud de Colpo)
- Rivière de Crac'h et côtiers de la Presqu'lle de Quiberon,
- Rivière d'Auray,
- Rivière du Vincin.
- Rivières de la Marle et du Liziec,
- Rivière du Plessis,
- Côtiers de la Presqu'lle de Rhuys.

Le territoire du SAGE peut être caractérisé selon deux grandes entités paysagères :

- L'ensemble des reliefs des Landes de Lanvaux caractérisé par :
 - Une identité marquée et un rôle structurant à l'échelle du département ;
 - Une alternance peu différenciée de sillons et de crêtes boisées de conifères pour les unités de paysage des monts de Lanvaux et des reliefs de Saint Nolff ;
 - Une prédominance des boisements pour la campagne de Languidic ;

EF ETUDES

- Une structure de vallées ouvertes et cultivées dans les sillons, ou les rivières coulent parallèles à la côte : sillons du Loc'h notamment ;
- L'ensemble de l'Armor morbihannais caractérisé par :
 - Une bande côtière abritant les paysages les plus connus et les plus emblématiques du Morbihan ;
 - Des sites originaux d'iles, de rias et de mers intérieures ;
 - Des villes et des ports aux personnalités marquées ;
 - Des plaines littorales de plus en plus urbanisées le long des routes et peu différenciées ;
 - Un patrimoine naturel historique et archéologique qui peut encore être valorisé.

Ainsi les usages de l'eau sur le territoire du SAGE sont divers :

- L'activité agricole représente 13,6% de l'emploi local mais souffre d'une diminution du nombre d'exploitation et d'exploitants. C'est une agriculture plutôt tournée vers la production laitière, associée à des élevages hors sols porcins et avicoles. Ainsi des enjeux sont identifiés au sujet de l'eutrophisation (65% de l'azote organique brute), et de la prise en compte du sol et des éléments du paysage;
- Les activités de loisirs (navigation, pêche, baignade ...), plus nombreuses sur le littoral, à concilier avec la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration de la continuité écologique ;
- L'alimentation en eau potable avec une production en 2012 d'environ 12.5 millions de m³, prélevée essentiellement au sein des eaux superficielles de surface (72%);
- L'assainissement des eaux usées domestiques qui est un enjeu fort au vue de la sensibilité du littoral et de ses usages (conchyliculture, baignade, pêche à pied...);
- Les usages industriels importants (52 industries redevables à l'Agence de l'eau) qui impliquent une maitrise en termes de rejets et d'artificialisation des territoires.

Ces différents usages peuvent être à l'origine ou du moins accentués certaines altérations sur les cours d'eau.

En ce qui concerne le Loc'h et ses affluents, différentes altérations ont été relevées selon divers compartiments: Lit mineur (altération très forte à plus de 20%), berges et ripisylve (moins de 5% en très forte altération), annexes hydrauliques (0% en altération très forte), débit (20% en altération très forte), ligne d'eau (moins de 5 % en altération forte), continuité holobiotique (plus de 50 % en très forte altération), continuité amphibiotique (plus de 90% en forte altération).

L'Etat des masse d'eaux présentes sur le territoire permet de faire un bilan sur leur état global (biologique, physico-chimique,...) et ainsi prévoir un calendrier adapté selon les objectifs de bon état.

| Bassin versant | Code Masse d'Eau | Nom de la Masse d'eau cours d'eau | Etat écologique* | Niveau confiance* | Type évaluation | Etat biologique | Etat physico | Paramètres déclassants | Etat chimique | Délai état écologique | Délai état chimique |
|-------------------|---------------------|--|---------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------|---------------------------|---------------|--------------------------|------------------------|
| BV | FRGR0104 | Le Loc'h depuis Brandivy jusqu'à l'estuaire | 3 | 3 | mesuré | 3 | 2 | IPR, IBD | Non déterminé | 2015 | 2015 |
| Loc'h et Sal | FRGR1620 | Le Sal et ses affluents | 3 | 3 | mesuré | 2 | 4 | 02 | Non déterminé | 2027 | 2015 |

Etat des masses d'eau (Mise à jour 18/06/2013 / source AELB)

Ainsi, les 4 enjeux majeurs identifiés dans le SAGE Ria d'Etel-Golfe du Morbihan sont:

- 1. La qualité des eaux
- 2. La qualité des milieux aquatiques
- 3. La gestion de la quantité d'eau
- 4. La gouvernance de l'eau

<u>Au niveau du territoire, la commune est située au sein du Bassin versant du Loc'h, dont les principaux enjeux sont :</u>

- La qualité des eaux avec une réduction des matières organiques dissoutes.
- La qualité des milieux aquatiques en rétablissant les continuités écologiques (altération morphologique importante), en intégrant les cours d'eau et zones humides inventoriés au PLU, en luttant contre la dégradation des berges des cours d'eau et en limitant la création de nouveaux plans d'eau.

Les enjeux identifiés ci-dessus, devront être pris en compte dans les documents d'urbanismes des collectivités.

Application des dispositions des SAGE sur Colpo :

Les enjeux du SAGE Vilaine et du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel sont mis en place à travers différents plans, programmes d'actions au sein des communes. Pour cela ces programmes sont gérés par des structures adaptées telles que des syndicats de bassins versants dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques.

Sur la commune de Colpo le bassin versant de la Claie (territoire du SAGE Vilaine) est géré par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, créé le 27 novembre 1998. Il rassemble 8 bassins versants.

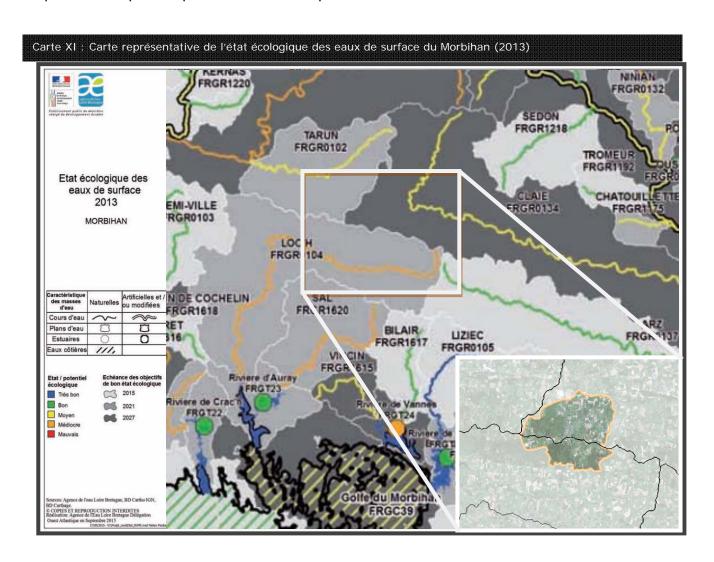
Le bassin versant du Loc'h (territoire du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel) est géré par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, créé en 2007. Il regroupe 3 bassins versants.

2.2.3. Qualité des milieux récepteurs : les eaux superficielles

Depuis 1991, l'agence de l'eau avec la collaboration de tous ses partenaires (Conseil Général, DREAL, ONEMA, Services de l'Etat,...) collectent des données sur la qualité des cours d'eau du bassin.

Du point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de surface s'établit en référence au système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau SEQ-Eau.

L'ensemble des données montre un état écologique global du Loc'h et de la Claie (qualité physico-chimique et qualité biologique) respectivement médiocre et moyen pour l'année 2013. Il s'agit de bassins versants plutôt ruraux avec une activité agricole importante conduisant à une pollution diffuse par les ajouts d'engrais ou l'élevage. Cependant, la commune est située à l'amont de ces deux masses d'eau. Ce statut de tête de bassin versant laisse supposer une qualité de l'eau meilleure, mais également une responsabilité plus importante face à la pollution en aval.

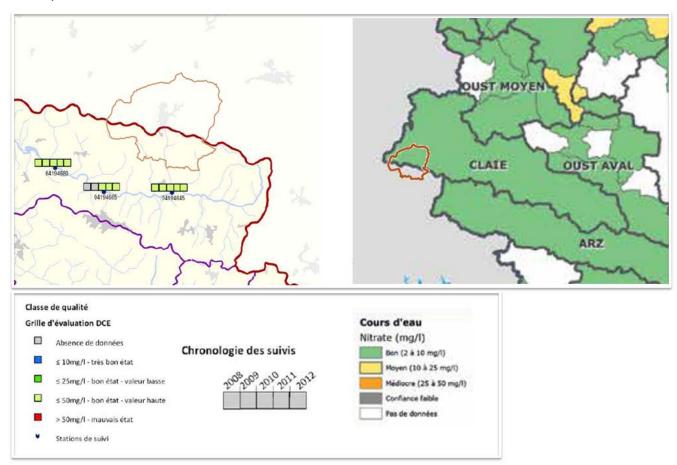


En termes de suivi de qualité de la ressource en eau on peut observer sur les différents paramètres :

Physico-chimique:

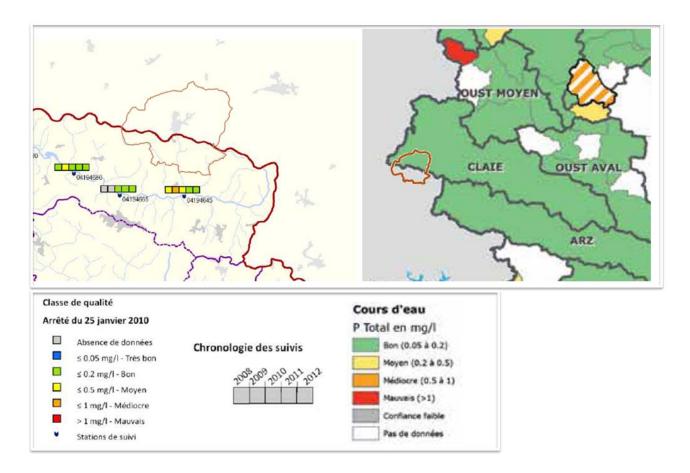
Nitrates

Les masses d'eau du Loc'h et de la Claie montrent toutes les deux une bonne qualité pour le paramètre du nitrate. La pollution diffuse des engrais azotés n'apparait pas localement comme un enjeu important. Cependant il reste nécessaire de garder cet état pour ne pas nuire aux milieux aquatiques à l'aval et notamment aux systèmes littoraux particulièrement sensibles à ce paramètre (à l'origine des proliférations d'algues vertes).



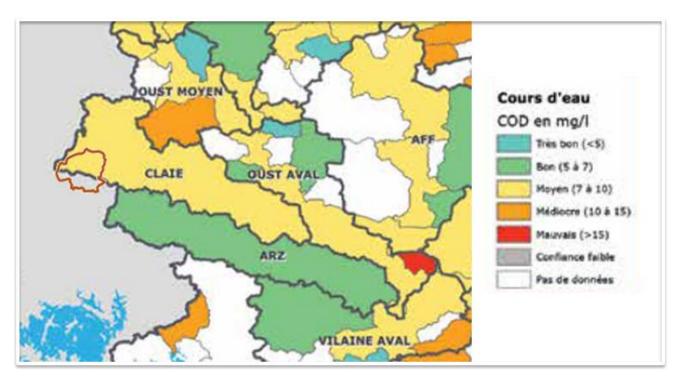
Phosphore

Malgré des années moyennes voire médiocres (2009 à 2010), la qualité du Loc'h pour le phosphore s'est grandement améliorée et apparait en 2012 comme bonne. La Claie possède également une bonne qualité de l'eau pour le paramètre du phosphore. Encore une fois, il est primordial de garder cette qualité en l'état afin de ne pas perturber les systèmes aquatiques à l'aval et notamment les retenues d'eau plus sensibles à l'eutrophisation.



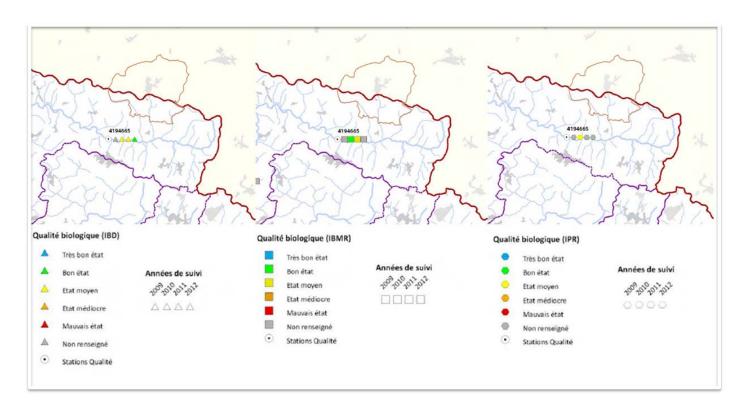
• Matière organique

Le COD (Carbone Organique Dissous) est un indicateur de la matière organique dans l'eau. Au vue de ce paramètre la Claie présente une qualité moyenne. La décomposition de cette matière organique peut entrainer une perte d'oxygène liée à sa consommation par les bactéries, et mener à terme à une détérioration de la qualité du milieu aquatique par eutrophisation.



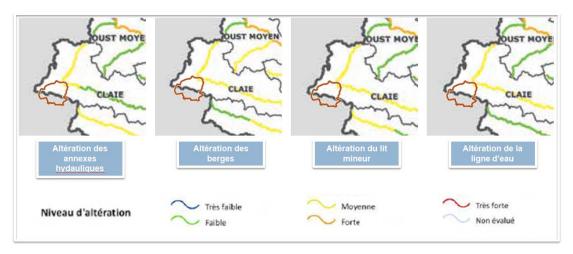
• Biologique

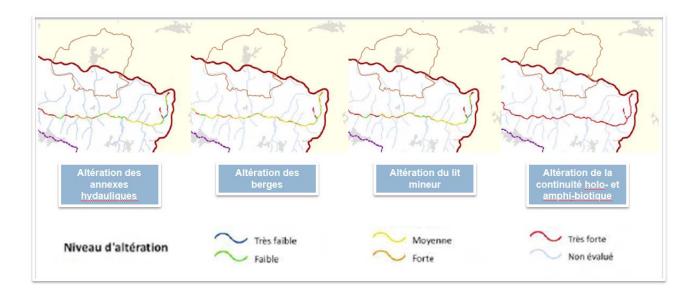
Il existe plusieurs indices pour estimer la qualité biologique d'un cours d'eau. Parmi eux, l'Indice Biologique Diatomique (IBD), l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), et l'Indice Poissons Rivières (IPR) sont les plus utilisés et permettent une vision globale de différents taxons biologiques. La qualité du Loc'h vis à vis de ces indices varie de moyenne à bonne. De plus ces analyses étant plus longues à mettre en place que les paramètres physico-chimiques, elles sont prises moins régulièrement.



Morphologique

La morphologie du cours d'eau impacte directement la qualité de l'eau et le bon déroulement des cycles biologiques qui s'y produisent. L'altération de ce paramètre peut toucher différents aspects du cours d'eau et notamment : les annexes hydrauliques, les berges, le lit mineur, le lit majeur, la ligne d'eau ou encore la continuité écologique. Sur les deux masses d'eau étudiées, de nombreuses altérations (moyennes à très fortes) sont observées et mènent notamment à une altération très forte de la continuité écologique.



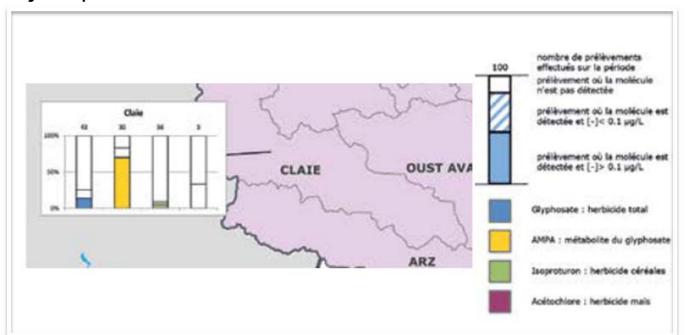


Pesticides

L'enjeu autour des pesticides présents dans nos cours d'eau se concrétise et est de plus en plus pris en compte. Ainsi en 2013, 93% des points d'analyse en France métropolitaine présentaient la trace de pesticides et dans 60 % des cas plus de 10 pesticides différents ont été trouvés (Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, consulté le 15/05/2017). La Claie ne fait pas exception puisqu'elle présente la trace de plusieurs pesticides et notamment l'AMPA un métabolite du glyphosate très utilisé en tant qu'herbicide.

Cependant des actions telles que la charte de désherbage communal Bretagne Eau Pure et le dispositif d'aide Breizh Bocage visant à établir un accompagnement financier des collectivités dans un objectif de reconstitution des haies bocagères et de talus boisés afin de réduire les transferts de polluants vers les eaux superficielles, sont mises en œuvre sur le territoire.

La réduction des pollutions agricoles et domestiques apparait ainsi comme un enjeu important.



• Bilan des masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Colpo et objectifs de bon état

Sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne, des masses d'eau sont définies par le SDAGE. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité (Source: d'après Ministère chargé de l'environnement et AFB).

Il leur est attribué (pour atteindre le bon état des eaux) un niveau d'ambition : bon état, bon potentiel ou un objectif moins strict (lorsque le cours est en très bon état, l'objectif est de le maintenir) et un délai (2015, 2021 ou 2027) afin de répondre à l'objectif de bon état écologique des eaux.

Les masses d'eau superficielles présentes sur Colpo sont :

- La Claie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust (code FRGR0134) ;
- Le Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (code FRGR0104).

D'après l'état des lieux réalisé en 2015, la masse d'eau « La Claie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust » prévoit un objectif écologique de bon état pour l'année 2027, tandis que la masse d'eau « Le Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » prévoit son objectif écologique pour l'année 2021.

| | Le Loc'h | |
|--|----------------------|------------|
| Objectifs environneme | ntaux (Sdage 20 | 016-2021) |
| Objectif Chimique Objectif Ecologique | Bon Etat Bon Etat | ND 2021 |
| Caractérisation de la M | NE (Sdage 2016-) | 2021) |
| Risque global | | Risque |
| Risque macropolluants | | Risque |
| Risque nitrates | | Respect |
| Risque pesticides | | Respect |
| Risque toxiques | | Respect |
| Risque morphologique | s | Respect |
| Risque obstacles à l'éc | oulement | Risque |
| Risque hydrologiques | | Risque |

La Claie

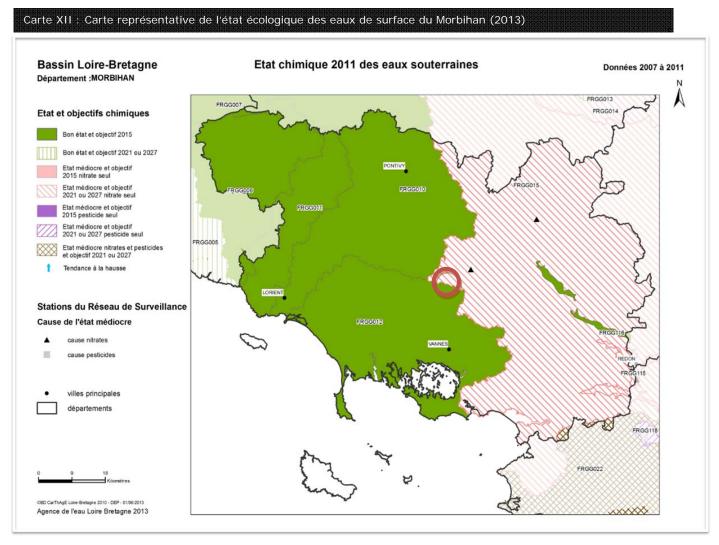
| Objectifs environnem | entaux (Sdage 2 | 016-2021) |
|-------------------------|-----------------|-----------|
| Objectif Chimique | Bon Etat | ND |
| Objectif Ecologique | Bon Etat | 2027 |
| Caractérisation de la l | ME (Sdage 2016- | -2021) |
| Risque global | | Risque |
| Risque macropolluant | 5 | Risque |
| Risque nitrates | | Respect |
| Risque pesticides | | Respect |
| Risque toxiques | | Respect |
| Risque morphologique | 25 | Risque |
| Risque obstacles à l'éc | coulement | Respect |
| Risque hydrologiques | | Risque |

2.2.4. Qualité des milieux récepteurs : Les eaux souterraines

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est définie par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) et sa directive fille « eaux souterraines » 2006/118/CE.

La méthode d'évaluation de l'état chimique employée repose principalement sur la comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national. Les masses d'eau souterraines sont les unités d'évaluation de l'état. Cette évaluation conduit à une carte d'état chimique spatialisée. L'état chimique actuel (2011) des masses d'eau souterraines du bassin Loire-Bretagne présentes sur la commune de Colpo est le suivant :

- La masse d'eau souterraine FRGG012 Golfe du Morbihan est classée en état qualitatif bon.
- La masse d'eau souterraine FRGG015 Vilaine est classée en état qualitatif médiocre et son objectif est reporté (cause : nitrate).



Synthèse qualité de l'eau :

Le Loc'h

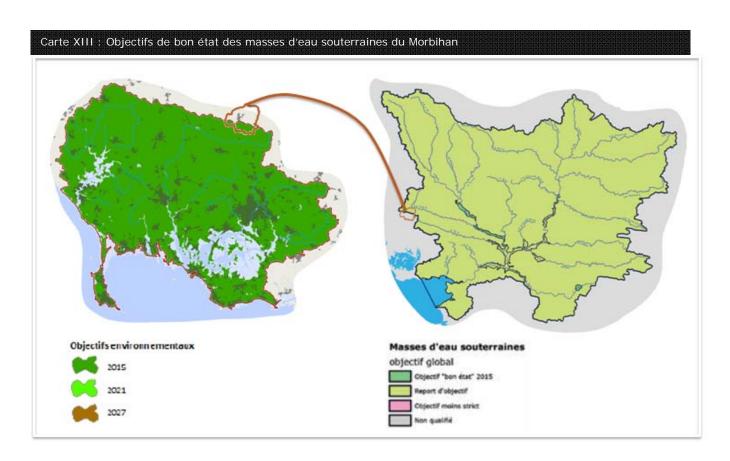
La Claie

| | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------|------------|---------|---------|---------|------------------|-----------|-----------------|
| Evaluation de l'état écologique | mnesuré | neouré | mesuré | meauré | m ne suré | meauré | meauré | meauré | mesuré | mesuré | meouré | E neouré |
| Evaluation de l'état chimique | Ilmeauré | <u>≣meouré</u> | meauré | <u> ≣mesuré</u> | Ilmeouré | Illmeauré | Imeauré | ⊞meauré | meauré | meauré | Illmeauré | Emeauri |
| Détails de l'évaluation de l'état écolog | ique | | | | | | | | | | | |
| | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 |
| Etat Biologique | - | | | | | | - | | | | _ | |
| Etat PC général | | | | | | | | | | COLUMN TO STREET | | |
| Etat Polluants spécifiques | 101 | | III | | | 10 | 101 | | | | | 10 |
| Etat éléments hydromorphologiques | 101 | | | | | | - | | - | - | | 10 |
| Etat pression | Ш | | | III | | III | . III | = | 22 | - 11 | = | - 1 |
| Synthèse des éléments de qualité biol | o ique | | | | | | | | | | | |
| | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 |
| IBD | | | | | | | | | | | | |
| IBG | - | | | | | | | | | | | |
| IBGA | 10 | | | 101 | | III | 100 | | - | 100 | | |
| IBMR | = | | | | | | III | | | 101 | | |
| IPR | | • | | | • | | | - | | | | - |
| Synthèse des élements de qualité phy | si co-chimique | (Physico-Chimie | assouplie : Nu | (I) | | | | | | | | |
| | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 |
| Acidification | | | | | _ | | | | | | | |
| Bilan O2 | | | | | | | - | | - | - | - | |
| Nutriments | | | | | | | | | | | | |
| Température | | • | | | | | | | • | | - | |
| Synthèse des éléments polluants spéc | fques | | | | | | | | | | | |
| | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12-13 |
| Polluants non synth. | 101 | 100 | | | | H | H | - 10 | 101 | | | - 10 |
| Polluants synth. | 10 | - 11 | | - | | 10 | - III | - 11 | | | II | - H |

• Bilan des masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Colpo et objectifs de bon état

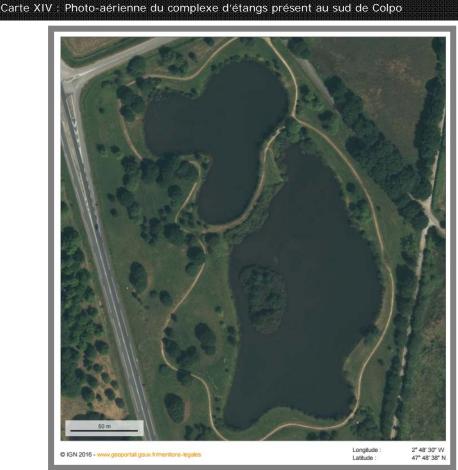
Eaux souterraines:

La masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan, étant d'ores et déjà en bon état, avait prévu l'atteinte de son objectif en 2015. À l'inverse la masse d'eau souterraine de la Vilaine a reporté son objectif de l'atteinte du bon état écologique en raison de pollution en nitrate comme vu précédemment.



2.2.5. Usages et enjeux de la ressource en eau

Il existe peu d'usages directs en lien avec les milieux aquatiques. En effet il n'existe pas de source d'alimentation en eau potable, et l'usage piscicole des petits cours d'eau de têtes de basins versants est limité. Cependant il existe un complexe d'étangs au sud du bourg de Colpo. Il fait partie intégrante du centre de loisirs de la Cmcas -EDF GDF où la pêche au coup en eau douce y est autorisée.



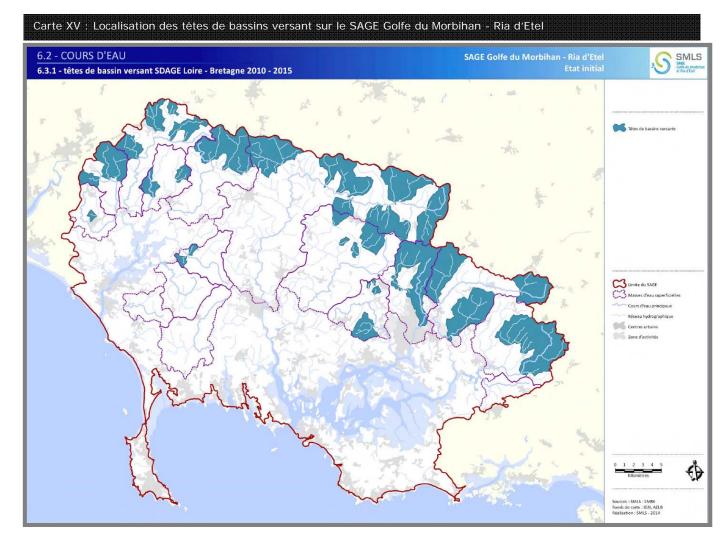
© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 2* 48' 30" W
Latitude: 47* 48' 38" N

reconnus en tant que réservoirs biologiques. L'objectif est donc la non dégradation des milieux aquatiques, entrainant une interdiction de nouveaux ouvrages qui constitueraient un obstacle à la continuité écologique.

Les cours d'eau présents sur la commune de Colpo sont classés en liste 1. Ils sont

Une des particularités de la commune de Colpo, c'est également sa localisation en tant que tête de bassins versants. Cela induit des précautions d'usages particuliers.



En effet ces milieux présentent des intérêts écologiques et hydrologiques importants, notamment en matière de biodiversité, de qualité et quantité d'eau, de préservation de l'état écologique des milieux, de réduction des risques d'inondation, de valeurs esthétiques et scientifiques. Ce chevelu de cours d'eau, et les zones humides qui les accompagnent, sont ainsi déterminants pour la qualité des milieux en aval. En effet, la qualité des eaux en nitrates dans les estuaires et en mer conduit à l'observation de phénomènes de développement d'algues vertes dans les estuaires et sur les plages, impactant potentiellement les usages littoraux. De plus, la qualité des eaux et des sédiments est un facteur essentiel pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire. Il est donc primordial de tenir compte de ces enjeux le plus en amont possible.

Les principaux leviers d'actions de restauration de la qualité des eaux au niveau du PLU sont des actions de préservation et de reconstitution de linéaire bocager et de zones humides.

Ainsi les principaux enjeux sont :

- ▲Rétablir la libre circulation piscicole et la bonne continuité écologique en général.
- ▲Rétablir une meilleure morphologie des cours d'eau en :
 - Luttant contre la déstabilisation des berges et du substrat (aménagement des points d'abreuvement pour le bétail et des passages à gué / réhabilitation de la ripisylve pour limiter les phénomènes d'érosion de berges),

- Restaurant une dynamique naturelle d'écoulement (diversification des habitats et des faciès d'écoulements, gestion des encombres en lit mineur),
- ⊿Atteindre le bon état écologique, et éviter les pollutions diffuses impactant directement les masses d'eau en aval (enjeu têtes de bassins versants).

2.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

Un cadrage a été réalisé à partir des informations bibliographiques existantes ainsi qu'une approche sur la trame verte et bleue à une échelle élargie.

Des informations relatives aux zonages du patrimoine naturel et à la présence d'espèces floristiques ou faunistiques ont été recueillies à partir de diverses publications ou de la consultation de sites internet :

- DREAL : zonages du patrimoine naturel, listes des espèces déterminantes de ZNIEFF ; SRCE
- INPN : référentiels typologiques des habitats, statuts de protection et de menace (liste rouge) ;
- Conservatoire botanique : statuts régionaux de la flore y compris les espèces invasives, atlas départementaux ;
- Atlas régionaux ou départementaux de la faune récemment parus ou bien en cours.

Le territoire communal a fait ensuite l'objet d'une visite sur site en mars 2017. Le diagnostic a été réalisé de visu en réalisant un parcours itinérant sur l'ensemble de la commune, par interprétation des photos aériennes, la trame verte et bleue de la zone a été relevée.

2.3.1. Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité

Initié par le Conseil régional de Bretagne, le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne (SRPNB) a été adopté en février 2007. Ce schéma a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de préservation du patrimoine naturel entreprises par les autres partenaires compétents dans ce domaine (l'État, les Conseils généraux, les organismes publics, les associations, ...). Sur la base d'un état des lieux des démarches et des données existantes, ce schéma a pour objectif de dégager une véritable stratégie de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité que l'ensemble des acteurs concernés pourra accompagner à l'échelle de la Région. Ce schéma décline les grandes priorités stratégiques de la Région. Il a pour ambition de répondre à une demande croissante de connaissance du patrimoine naturel, indispensable pour l'amélioration des choix d'aménagement et la protection de la biodiversité. L'enjeu général est la préservation du patrimoine naturel breton, cette préservation participant aux engagements internationaux et nationaux doit permettre de stopper la perte de la diversité biologique.

À l'issue des débats du comité de pilotage, il est apparu que 4 enjeux découlent de cet enjeu général.

Des objectifs opérationnels ont été définis afin de répondre à ces enjeux :

- ✓ Enjeu 1 : amélioration de la connaissance : Objectifs opérationnels : Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces ; Suivi et actualisation des données ; Identification des menaces,
- ▲ Enjeu 2 : préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique Objectifs opérationnels : Définition de listes prioritaires en terme d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ; Limitation du morcellement et de

la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de création d'infrastructure ; Définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale ; Promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une trame verte maillant le territoire ; Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion.

✓ Enjeu 3 : implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers, de la population Objectifs opérationnels : Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation ; Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires ; Mise en cohérence des actions de formation

▲ Enjeu 4 : la mise en réseau des acteurs et des données

Objectifs opérationnels : Création d'une base de métadonnées régionales ; Conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux ; Création et animation au niveau régional de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques, de méthodologies, de gestion du patrimoine naturel.

2.3.2. Les sites sensibles

2.3.2.1 Réservoirs biologiques : cours d'eau

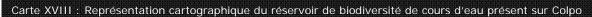
Source: SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

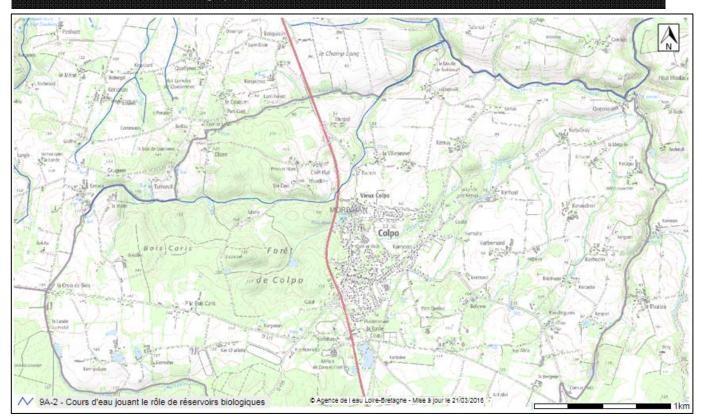
La définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R.214-108 du même code. Il s'agit de « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». (Source : article R.214-108 du code de l'environnement, www.legifrance.gouv.fr).

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ». (Source : circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214- 17-I du code de l'environnement et aux obligations découlent pour les ouvrages, http://circulaire.legifrance.gouv.fr/ aui en pdf/2009/03/cir_27576.pdf).

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

Sur le territoire communal de Colpo, La Claie est identifiée comme réservoir biologique. Il n'existe aucun Espace Naturel sensible.





2.3.3. Inventaire ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

La détermination d'une ZNIEFF repose sur l'utilisation de listes d'espèces dites déterminantes. Ces listes sont révisables en fonction de l'état d'avancement de la connaissance de la biodiversité.

Cet inventaire est en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de <u>protection de la nature</u> et de prise en compte de l'environnement dans l'<u>aménagement du territoire</u>. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- ZNIEFF de type I : Caractérisée par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional;
- **ZNIEFF de type II** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

Les ZNIEFF n'ont aucune valeur juridique et ne sont donc pas opposables au tiers. En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF, lors d'une opération d'aménagement, peut relever d'une erreur d'appréciation et faire l'objet d'un recours.

La commune de Colpo est concernée par deux ZNIEFF de type I et de type II :

- ZNIEFF type I : n° 530030009 Tourbière de Kerlaunay.
- ZNIEFF type II: n° 530014743 Landes de Lanvaux.

2.3.3.1 ZNIEFF type I : n° 530030009 - Tourbière de Kerlaunay

Localisée au sud de la commune, la tourbière se situe aujourd'hui au bord de la nouvelle 4 voies de la RD 767. En 2000, la communauté de communes du Loc'h acquiert la tourbière de Kerlaunay. Cette dernière représente une surface de 1,96 ha dont 1,5 de tourbière. La gestion était alors effectuée par fauche avec exportation ce qui a permis la préservation de ce milieu. Dépendante d'un affluent du Loc'h, cette tourbière de pente présente de nombreuses narthécies caractéristiques de ce type de milieu. En outre une plante protégée en France (*Drosera intermedia*) et deux autres menacées : le rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*) et la grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), ont été inventoriées en 2006-2007.

La zone présente plusieurs intérêts :

- Patrimoniaux : écologiques, faunistiques (amphibiens) floristiques
- **Fonctionnels** : Régulation hydraulique, soutien d'étiage, habitat pour les populations animales ou végétales
- Pédagogique

Carte XVI : Localisation sur Colpo de la ZNIEFF de type I : Tourbière de Kerlaunay

Les habitats déterminants sont les suivants:

| CORINE Biotope | Surface (%) |
|---|-------------|
| 37.3 | 6 |
| Prairies humides oligotrophes | |
| 44.9 | 25 |
| Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte | |
| des marais | |
| 44.A | 2 |
| Forêts marécageuses de Bouleaux et de | |
| Conifères | |
| 51.1 | 16 |
| Tourbières hautes à peu près naturelles | |

Les espèces déterminantes sont les suivantes :

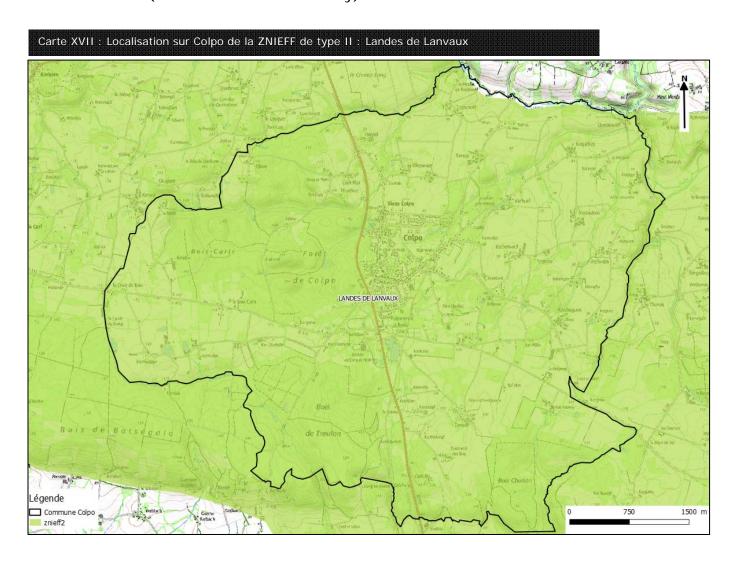
| Groupe | Espèce | Source | Degré d'abondance | Date d'observation | |
|--------------|--|---|----------------------|-----------------------|--|
| Amphibiens | Rana dalmatina Fitzinger | Informateur : DURFORT José | | 2007 | |
| | in Bonaparte, 1838 | | | | |
| Angiospermes | Drosera intermedia Hayne, 1798 | Informateur : DURFORT José | Moyen | 2007 | |
| | Gentiana pneumonanthe L., 1753 | Bibliographie: HERMENIER J., LE QUER A., PINDON P., QUATTRONNE E., THEOF S. | | 2006 | |
| | Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762 | Informateur : DURFORT José | Fort | 2007 | |
| | Pinguicula Iusitanica L., 1753 | Informateur : DURFORT José | Faible | 2007 | |
| | Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805 | Informateur : DURFORT José | | 2007 | |

De plus des espèces réglementées sont également présentes :

| Groupe | Espèce | Statut | Réglementation |
|---------------------|--|----------------|--|
| | | | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- |
| A mana hai hai a ma | Rana dalmatina Fitzinger in | Dátarminanta | Flore) |
| Amphibiens | Bonaparte, 1838 | Déterminante - | Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire |
| | | | français et les modalités de leur protection |
| | Anguis fragilis Linnaeus, | Autre | Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire |
| Reptiles | 1758 | | français et les modalités de leur protection |
| Кершез | Natrix natrix (Linnaeus, | Autre | Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire |
| | 1758) | | français et les modalités de leur protection |
| | Drosera intermedia | Déterminante | Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français |
| | Hayne, 1798 | | métropolitain |
| Angiospermes | llex aquifolium L., 1753 | Autre | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une |
| | | | réglementation préfectorale permanente ou temporaire |
| Fougères | Osmunda regalis L., 1753 | Autre | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une |
| | | | réglementation préfectorale permanente ou temporaire |
| | Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw. | | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- |
| | | | Flore) |
| | | Autre | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une |
| | | | réglementation préfectorale permanente ou temporaire |
| | Sphagnum palustre L. | - Autre | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- |
| | | | Flore) |
| Mousses | | | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une |
| | | | réglementation préfectorale permanente ou temporaire |
| | Sphagnum denticulatum f. crassicladum | Autre - | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- |
| | | | Flore) |
| | | | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une |
| | | | réglementation préfectorale permanente ou temporaire |

2.3.3.2 ZNIEFF type II: n° 530014743 - Landes de Lanvaux

Présente sur un territoire beaucoup plus large, cette ZNIEFF de 42 735 ha englobe la presque totalité de la commune de Colpo (99,6%) et s'étend sur 29 autres. C'est environ 6% de la ZNIEFF qui traverse la commune. Ce secteur représente un élément majeur du relief morbihannais orienté d'Ouest en Est et encadré par les principales rivières du territoire. L'intérêt majeur de cette ZNIEFF réside dans sa forte proportion de forêts et de landes. La chênaie-hêtraie acidiphile en taillis est ainsi bien représentée sur Colpo. Les landes sont principalement boisées et peuvent être de deux types : les landes sèches et les landes humides (ex: tourbière de Kerlaunay).



Il existe au moins 110 taxons qui représentent des espèces déterminantes pour cette ZNIEFF. Les landes de Lanvaux sont confrontées à plusieurs menaces. Parmi elles, peuvent être citées la sylviculture et l'agriculture modernes, ainsi que le développement des infrastructures et de l'urbanisation.

La zone présente plusieurs intérêts :

- Patrimoniaux : écologiques, faunistiques, floristiques ;
- **Fonctionnels** : régulation hydraulique, soutien d'étiage, habitat pour les populations animales ou végétales, corridor écologique, zone d'alimentation et de reproduction ;
- Complémentaires : paysager, archéologique, géomorphologique, pédagogique.

Les nombreuses espèces déterminantes ne peuvent pas être citées ici. Néanmoins, il est intéressant de noter que plus de 30 plantes vasculaires sont déterminantes, parmi lesquelles 4 ptéridophytes tous protégés et rares dans le département et en Bretagne. Figurent également quelques plantes à fleurs aquatiques de milieux oligo-mésotrophes dont le flûteau nageant (*Luronium natans*) protégé et d'intérêt communautaire (l'Arz), une douzaine de plantes issues des milieux tourbeux dont plusieurs stations du rare rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*), quelques plantes peu communes des milieux boisés, de lisières, et des plantes de landes et pelouses sèches, telles que les rares potentilles des montagnes (*Potentilla montana*), ou encore l'astérocarpe (*Sesamoides purpurascens*).

Les mammifères ne sont pas en reste, puisque la Loutre d'Europe (Lutra lutra) espèce protégée et d'intérêt communautaire, est présente et notamment sur la Claie qui passe au nord de la commune de Colpo. Ce secteur favorise également l'hivernage des chiroptères et est notamment intéressant pour le Grand murin (*Myotis myotis*). Une dizaine d'oiseaux déterminants sont recensés sur la zone, en particulier des espèces assez inféodées aux habitats de landes, comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

En outre, la lamproie marine se reproduit dans la Claie alors qu'elle apparait comme très localisé en France et en Bretagne. Enfin une quarantaine d'arthropodes sont proposés comme déterminants. Parmi eux, peuvent être mentionnés les libellules protégées : la Cordulie à corps mince (*Oxygastra curtisi*) présente sur la Claie, et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) dans les petits cours d'eau ou fossés. L'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) protégé et d'intérêt communautaire, atteint la limite orientale de son aire de répartition dans les landes de Lanvaux.

En compléments de ces espèces déterminantes, il existe également une petite centaine d'espèces réglementées au niveau régionale, nationale ou européen.

L'inventaire des ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance qui reflète la valeur patrimoniale du milieu qui n'a pas, en lui même, de valeur juridique directe. Cet inventaire constitue néanmoins un outil éclairant la décision publique relative à la préservation de la biodiversité. Aussi, les ZNIEFF doivent être prise en compte lors de l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire.

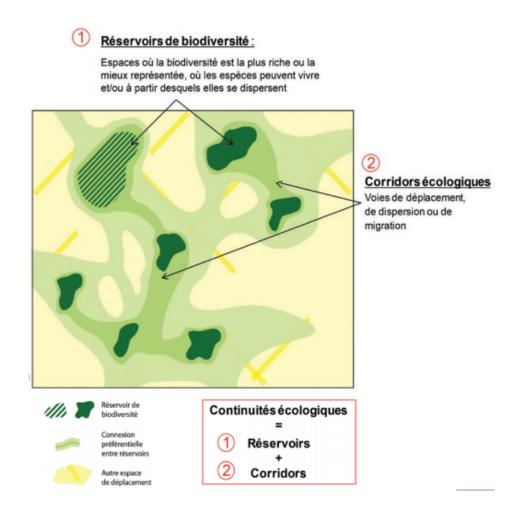
2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes. Elle a pour objectifs:

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux. La Trame Verte et Bleue concerne à la fois les milieux terrestres (Trame Verte) et les milieux aquatiques (Trame Bleue).

Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** qui sont des lieux où les espèces réalisent tout ou partie de leur cycle de vie ;
- Les corridors écologiques qui sont des axes de déplacements (cf. schéma ci-contre).



2.4.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région. Issu des lois « Grenelle », le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil essentiel d'aménagement du territoire pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité, aujourd'hui gravement menacée. Au cœur de ce schéma, la création d'une trame verte et bleue (TVB) sera définie, à terme, sur l'ensemble du territoire national, conformément aux engagements européens et internationaux de la France. Le 20 juin 2011, sous le co-pilotage de l'État et de la Région, l'élaboration du SRCE de la Bretagne a été lancée.

Ce travail s'appuie, notamment, sur les retours d'expériences et les expertises disponibles, avec l'objectif d'aboutir à un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui mettent en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité. Le schéma doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

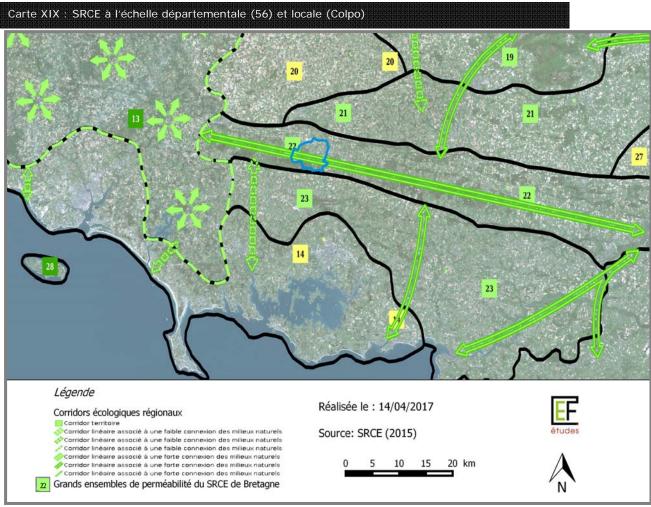
L'adoption de la trame verte et bleue vient conforter, renforcer et souligner les actions déjà entreprises en Bretagne, notamment : le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Réseau NATURA 2000, le classement des cours d'eau pour la continuité biologique ou les inventaires de zones humides...

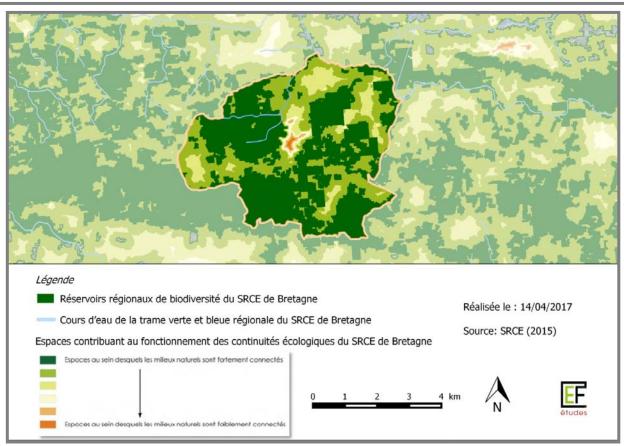
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été adopté le 2 novembre 2015.

Les travaux d'identification de la trame verte et bleue régionale ont débouché sur la distinction de trois grands types de constituants de cette dernière :

- les grands ensembles de perméabilité: ils couvrent l'intégralité du territoire régional et ont été construits en s'appuyant sur l'évaluation du niveau de connexion des milieux naturels et sur la prise en compte des caractéristiques d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, dans une vision régionale;
- les réservoirs régionaux de biodiversité: ils résultent de la fusion de territoires reconnus et préservés pour leur biodiversité (réserves naturelles, ZNIEFF1, espaces naturels sensibles des Départements, etc.) et de territoires se caractérisant par une mosaïque de milieux naturels denses et connectés. Ils intègrent en sus la totalité de l'estran et une partie du réseau hydrographique breton;
- les corridors écologiques régionaux : il s'agit des principales connexions identifiées à l'échelle régionale avec une distinction en deux catégories: les connexions dont la direction préférentielle a pu être identifiée: ce sont des corridors linéaires; les connexions multiples aux directions imbriquées sans axe préférentiel majeur: ce sont des corridors-territoires.

Colpo est inventorié au sein d'un réservoir régional à forte densité de biodiversité (Grand ensemble de perméabilité n°22 : Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine), et se situe sur un axe de connexion des milieux naturels fort sur les landes de Lanvaux.





Le territoire communal présente des enjeux de connexions importants avec un parcellaire au maillage bocager relativement dense. Au sens du SRCE, comme le montre les cartes régionales ci-dessus, la commune se situe au droit de corridors écologiques linéaires fortement identifiés. De plus au niveau local, le maillage bocager combiné avec les nombreux boisements servant de réservoirs biologiques, permettent une connexion élevée pour les espèces animales et végétales.

Il est à noter également que les cours d'eau constituent des réservoirs autant que des corridors écologiques. Les cours d'eau de têtes de bassins versants, nombreux sur la communes, ne sont pas représentés sur la cartographie régionale, ils sont cependant à prendre en compte dans la trame bleue régionale et locale.

→ Les réservoirs et les connexions associés sont ainsi identifiés comme l'un des enjeux le plus important en termes de préservation de la biodiversité sur le territoire de Colpo.

2.4.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

L'intégration de la Trame Verte et Bleue est également dans les documents d'urbanismes intra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme).

Un des grands principes du SCOT en matière de biodiversité est de préserver et de renforcer les continuités écologiques formant la trame verte et bleue à l'échelle du territoire en lien avec celle du SCOT :

- -Les documents d'urbanisme des communes protègent durablement les continuités importantes de la Trame verte et bleue.
- -Ils précisent les contours de ces continuités et choisissent les zonages (N, A) ou dispositions appropriés. Ils tiennent compte des dispositions prises en ce sens par les documents d'urbanisme des communes voisines.
- -Les P.L.U. devront adopter les zonages ou dispositions appropriés pour maintenir ces continuités structurantes.

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) avait été initié par la communauté de communes de Loc'h Communauté, mais il n'a pas été mené à terme. Ainsi Colpo n'appartient à aucun SCoT. Cependant la commune est limitrophe avec le territoire du SCoT du Pays de Pontivy approuvé le 26 novembre 2016.

Les principaux enjeux environnementaux du SCoT voisin (Pays de Pontivy):

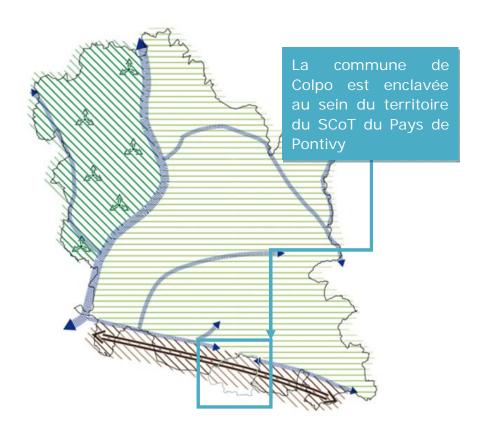
- Protéger la ressource en eau : gestion des inondations, mise aux normes des installations de traitement d'eau et la protection des cours d'eau (protection et restauration des haies).
- Préserver le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues et les fonctionnalités écologiques des milieux humides.
- Assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.
- Appuyer la Trame verte et bleue sur les milieux écologiques majeurs du territoire dont les Landes de Lanvaux.

- Préserver et renforcer les continuités écologiques entre ces derniers : cours d'eau, vallons, bocage, zones humides et tourbières.

Il est ainsi indiqué : « Les continuités écologiques entre ces milieux devront être préservées et renforcées dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien espaces, tout particulièrement en ce qui concerne les milieux répulsifs et les coupures écologiques (urbanisation, infrastructures routières). Aussi, il s'agira d'introduire la trame verte et bleue par des coulées vertes dans le tissu urbain. »

À l'échelle communale de Colpo, les liens avec le territoire du Pays de Pontivy sont matérialisés par une continuité avec la trame "Landes" et une connexion hydraulique avec les cours d'eau au nord de Colpo.

Carte XVII : Principales continuités écologiques sur le territoire du SCoT du Pays de Pontivy



Loc'h communauté, la presqu'île de Rhuys, et Vannes agglomération, ont fusionné depuis le 1er janvier 2017 pour former une nouvelle intercommunalité appelée Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Cette union des trois EPCI historiques est une conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) promulguée en août 2015.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération réunit 34 communes autour d'une ambition partagée : faire de la fusion une opportunité pour le territoire, tout en assurant la continuité d'un haut niveau de services à la population. Ce bassin de vie aux frontières élargies, riche de la diversité de ses 169.000 habitants et de ses particularités locales, est aussi plus fort économiquement.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération possède par conséquent sur son territoire deux SCOT : le SCOT de Vannes agglo et de la presqu'île de Rhuys (CCPR), actuellement en vigueur. Conformément aux dispositions règlementaires ils sont amenés à coexister jusqu'à l'approbation d'un nouveau SCOT, dont l'étude devrait être engagée dans les prochains mois. Colpo fera partie intégrante de ce nouveau SCOT.

2.4.3. Trame Verte à l'échelle communale : COLPO

2.4.3.1 L'inventaire bocager et les boisements

Aujourd'hui, l'un des outils essentiel dans la préservation du bocage est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cohérence avec le SAGE et le SCoT.

En effet, le PLU est un document de planification à l'échelle communale ou intercommunale (loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000). Les PLU fixent les règles générales et les servitudes d'occupation du sol et dessinent le Projet global d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ils recherchent l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques. Ce document est le premier levier d'une protection efficace du bocage initiée par une commune. L'identification du maillage bocager est une démarche qui doit être engagée à l'occasion de toute révision du document d'urbanisme.

En effet, le bocage possède diverses fonctions :

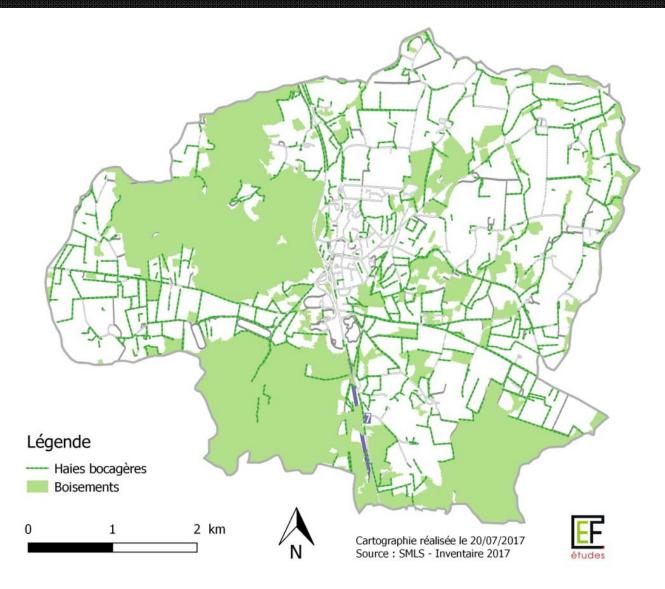
- Maintien de la diversité et de la richesse spécifique ;
- Contrôle des équilibres ;
- Préservation d'espèces menacées ;
- Frein aux ruissellements (diminution de l'érosion des parcelles agricoles) ;
- Épurateur des eaux (accumulation d'eau) ;
- Ressource de bois (entretien) ;
- Effet brise-vent (protection des cultures).

La régression ou parfois la disparition de certaines espèces (notamment d'oiseaux) est à corréler avec la dégradation du bocage qui assure la connectivité et remplit une fonction nourricière et de refuge pour la faune et la flore. Le bocage constitue également une zone de nidification pour de nombreuses espèces, comme les oiseaux qui y trouvent des insectes et baies en abondance. La haie possède également un important rôle de filtre épurateur.

Le maillage bocager devra être pris en compte dans le PLU de Colpo afin de préserver les connections écologiques présentes sur le territoire tout en profitant des nombreuses fonctions (épuration des eaux, ralentissement des ruissellements,...) qui en découlent. De plus, les documents supra-communaux tels que le SRCE Bretagne, les SAGE (Vilaine et Golfe du Morbihan-Ria d'Etel) prescrivent l'intégration des réservoirs biologiques et des corridors écologiques (bocage notamment) dans les documents d'urbanismes.

Colpo

Carte XX : Représentation cartographique du maillage bocager (Trame Verte) sur Colpo



2.4.4. L'inventaire des zones humides (La Trame Bleue)

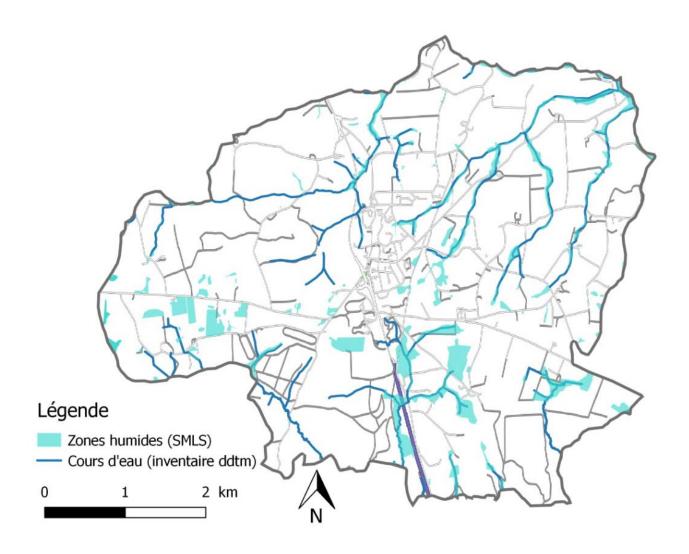
De par les différentes fonctions naturelles qu'elles assurent, les zones humides sont de réelles infrastructures naturelles. Elles jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ces milieux contribuent de façon significative à l'atteinte des objectifs de bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux de surface et souterraines.

Elles présentent des fonctions et des intérêts multiples :

- Fonctions biologiques : habitats diversifiés, réservoirs de diversité biologique, flore et faune spécifiques, stockage de carbone ;
- Fonctions hydrauliques : régulation des débits par l'écrêtement des crues et le stockage de l'eau, soutient d'étiage des cours d'eau ;
- Fonctions épuratrices : dénitrification, déphosphatation, rétention des toxiques et des micropolluants, interception des matières en suspension ;
- Valeurs économiques : pâturage, fauche, aquaculture ;
- Autres valeurs telles que paysagères, sociales, récréatives.

La Loi sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne prévoient la prise en compte et l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme. « Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire-Bretagne, 2016-2021).

Carte XIX : Représentation cartographique de la Trame Bleue sur Colpo



De plus, le SAGE Vilaine édicte clairement :

- "Inscrire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanismes (disposition 3),
- "Disposer d'inventaires communaux fiables et précis" (disposition 5),
- "Evaluer et faire évaluer les inventaires communaux existants" (disposition 6).

Il apparait donc évident que la trame bleue doit être prise en compte et valorisée dans le zonage du PLU.



Carte XX : Carte de synthèse de la TVB et des grandes orientations sur Colpo (source : EF Etudes)

→ Enjeux Trame Verte et Bleue sur la commune :

La carte synthétique ci-dessus, nous permet de présenter cartographiquement les principaux enjeux liés à la trame verte et bleue sur Colpo avec notamment des boisements constituants des réservoirs de biodiversité relativement importants, des continuités écologiques marquées avec de véritables corridors structurants et quelques zones de rupture ou de faiblesse au niveau de la route départementale RD767 et du bourg urbanisé mais qui restent relativement limitées.

Dans ce contexte, l'enjeu majeur est le maintien des continuités écologiques nombreuses et d'inciter à leur connexion au niveau de la rupture nord-sud délimité principalement par la route.

Les enjeux se situent donc principalement sur le maintien de la trame présente et son renforcement. Une attention particulière sera observée sur la préservation et la renaturation du chevelu de cours d'eau en têtes de bassins versant parfois artificialisés par busage par exemple.

Les deux ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal constituent des milieux sources qui ont un intérêt particulier dans le fonctionnement des corridors écologiques et participent ainsi à la préservation de la biodiversité.

Ainsi le fait d'intégrer la trame verte (préservation des haies et leur renforcement) et la trame bleue (inventaire et protection des cours d'eau et des zones humides) dans le projet de PLU ne peut qu'avoir des effets positifs sur la continuité biologique au sein de ces sites et donc des effets positifs sur leur faune et flore inféodé.

2.5. MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE

2.5.1. Les eaux usées : le zonage d'assainissement

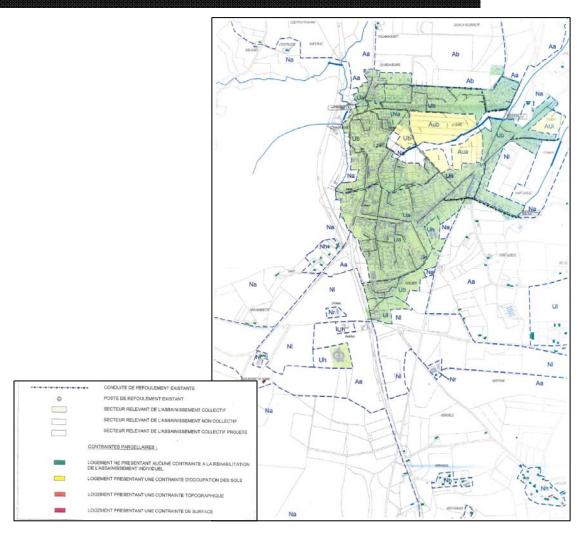
L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir pour chaque secteur construit ou constructible le type d'assainissement le mieux adapté (collectif ou non collectif) d'un point de vu technico économique. Ceci permet donc de définir une carte de zonage d'assainissement. Cette étude vise également à vérifier les capacités du sol, via une étude pédologique, à traiter les effluents domestiques dans les zones où l'assainissement collectif n'est pas envisageable.

Il en ressort ainsi une carte qui définie les zones où l'assainissement non collectif peut être réalisé par traitement par le sol avec infiltration et où il faut avoir recours à des filières par sol reconstitué et où l'infiltration n'est pas possible.

Cette carte permet donc de tenir compte dans l'élaboration du PLU, des zones qui ne permettent pas de réaliser un assainissement non collectif dans des conditions environnementales satisfaisantes. Ces zones pourraient ainsi ne pas être ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit notamment de zones dépourvues d'assainissement collectif et où la nature des sols est incompatible avec des installations individuelles classiques.

Sur la commune de Colpo le zonage d'assainissement avait été délimité en 2008.



Carte XXI : Zonage d'assainissement de Colpo réalisé en 2008 (Source : mairie)

Le nouveau projet de PLU va nécessiter la mise à jour du zonage d'assainissement. En effet, ce dernier devra être compatible avec le projet de PLU. Il devra délimiter avec précision les secteurs qui relèveront ou qu'il est prévu de desservir par le réseau d'assainissement, et ceux qui relèveront de l'assainissement non collectif.

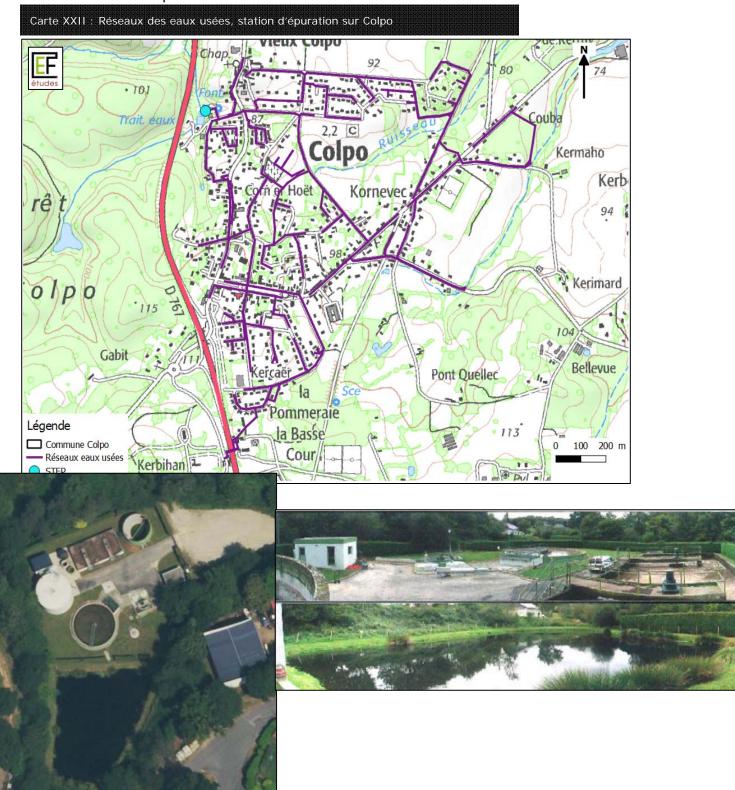
Une enquête conjointe des documents du PLU et de zonage d'assainissement pourra alors être envisagée.

A ce titre, le cabinet Artélia, le zonage d'assainissement révisé sera finalisé en novembre 2018.

2.5.2. Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif

La commune de Colpo traite les eaux usées par le biais de la **station d'épuration communale**, de type **« boues activées avec aération prolongée »**. La station a été mise en service en avril 1987, construite à Corn Er Houët. L'exploitation de la station est assurée par la SAUR.

Le réseau actuel se présente ainsi.



Présentation de la station d'épuration de Colpo

| Exploitant | SAUR | | |
|----------------------------------|-------------------------|--|--|
| Type de station | Boues activées | | |
| Capacité | 1 500 EH | | |
| Branchements (2016) | 654 | | |
| Réseau de collecte | 14 km de type séparatif | | |
| Charge organique nominale 2016 | 92% | | |
| Charge hydraulique nominale 2016 | 118% | | |
| Efficacité | Rejet conforme | | |
| Milieu récepteur | Ruisseau de Toulran | | |

- → La charge organique en 2016 atteint 92%.
- → La capacité nominale hydraulique de la station a été atteinte. Ce résultats s'explique par la présence d'eaux parasites dans les réseaux et a des conséquences sur le milieu récepteur.

Aujourd'hui, la station d'épuration peut, selon les derniers bilans du Satese, supporter encore une quarantaine de nouveaux branchements, soit 3 à 4 ans d'urbanisation au regard du projet d'évolution urbaine de la collectivité.

Aussi, il est prévu de ne proposer, en offre de foncier urbanisable à court terme, que le stricte nécessaire permettant la réalisation au plus de 41 nouvelles constructions.

Aussi, le cabinet Artélia a été mandaté pour l'étude de faisabilité pour une augmentation de capacité ou une création d'ouvrage et afin de connaître les différentes solutions qui s'offrent à la commune.

- → Le dossier dit Loi sur l'Eau est en cours et sera finalisée fin 2018 ;
- → L'ouvrage actuel pourra fonctionner pendant encore 3 à 4 ans ;
- → La mise en service du nouvel ouvrage sera concomitante à la fin de vie de l'ouvrage actuel.

2.5.3. Le traitement des eaux usées : l'assainissement non collectif

Depuis la loi sur l'eau (1992), la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'est imposée aux collectivités, l'objectif étant la préservation de l'environnement.

Ce service conseille les particuliers sur leur installation d'assainissement autonome existante ou future. Il veille également à contrôler que tout propriétaire respecte la réglementation en vigueur. Le SPANC est un service public de contrôle payant.

L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non raccordables au réseau collectif.

La compétence assainissement non collectif est assurée par : Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

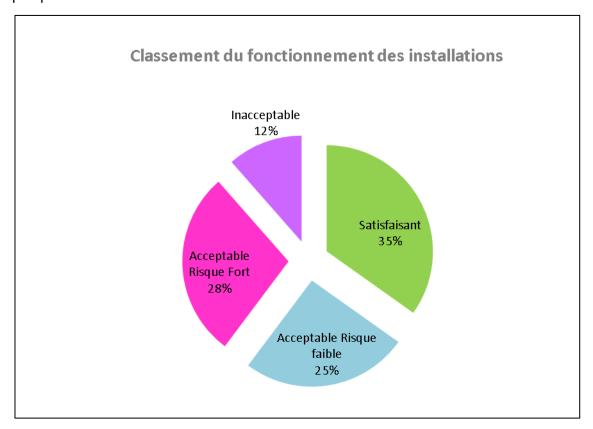
Le territoire de Colpo comprend 300 installations :

56 systèmes ont subi un contrôle de réalisation et ont été classées conforme et répondant aux normes actuelles.

244 ont fait l'objet d'un ou plusieurs contrôles périodiques.

90 % des 244 installations ont été contrôlées au minimum 2 fois.

Le graphique ci-dessous détaille le fonctionnement de ces 244 installations autonomes.

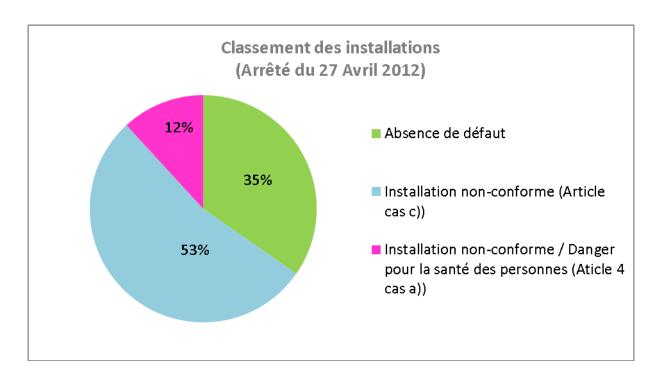


Sur le territoire de la commune **28 installations** non collectives ont été dites « **inacceptable** » sur leur fonctionnement et conformément l'arrêté du 27 avril 2012, ces installations sont classées « Installation non-conforme avec danger pour la santé des personnes ».

En 2017, 3 installations classées **« Installation non-conforme avec danger pour la santé des personnes »**, lors des visites de fonctionnement, ont été remises aux normes

dans le cadre du programme de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le graphique ci-dessous détaille le classement actuel des 244 installations autonomes conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.



Une majorité des installations d'assainissement non collectif sur la commune sont classées en installations non-conformes au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu. Le SDAGE Loire-Bretagne demande dans son chapitre 3 de « Réhabiliter les installations d'ANC non conformes ». Une réhabilitation concernant ces installations sur la commune de Colpo devrait être réalisée dans les plus brefs délais.

2.5.4. Les eaux pluviales

L'urbanisation modifie profondément les territoires et conduit à perturber le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, parkings...) réduit l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente ainsi le volume des eaux de ruissellement qui fait grossir les rivières. Les conséquences sont multiples : érosion des berges, crues plus brutales, ...

Les eaux de ruissellement sont parfois chargées de divers polluants tels que les métaux lourds, les hydrocarbures, ... Le mauvais fonctionnement des réseaux peut poser problème et entraîner le dysfonctionnement des stations d'épuration.

La loi sur l'eau précise la nécessité de maîtriser quantitativement et qualitativement les rejets d'eaux pluviales et aujourd'hui, dans les opérations d'aménagement, les coûts des infrastructures liées à l'eau pèsent lourdement dans le bilan final de l'opération.

Sur la commune de Colpo, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif.

Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

En application de l'article L.2224-10 du code des collectivités locales, les communes doivent délimiter les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En conséquence, la réalisation d'un schéma directeur assainissement « eaux pluviales » préalable est préconisée de préférence simultanément avec celle du schéma afférent aux eaux usées, en vue ...

- ... de l'analyse de la configuration et du fonctionnement actuel du système d'assainissement pluvial,
- ... de l'organisation optimale des extensions urbaines en matière de collecte, et en tant que de besoin.
- ... de la maîtrise quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

À ce jour la commune de Colpo ne possède pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Cependant, la commune a lancé en 2017, avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal comme assistance à maîtrise d'ouvrage, une étude sur l'ensemble du territoire afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement « eaux pluviales » et ainsi un zonage d'assainissement des eaux pluviales, en parallèle à la révision de son PLU.

2.5.5. L'eau potable et la défense incendie

Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection. Ceux-ci sont établis en fonction de l'ouvrage de captage des eaux, des caractéristiques de l'aquifère et de l'environnement du captage. Ils ont pour objectif de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique et fixés par arrêté préfectoral : les servitudes peuvent renforcer la réglementation générale applicable aux différentes activités, installation et dépôts ou les interdire.

Sur la commune de Colpo, l'alimentation en eau potable est assurée par le **Syndicat de I'Eau du Morbihan**, exploité en affermage par la **SAUR**.

Aucun captage n'est situé sur le territoire communal.

Le réseau d'eau potable présent actuellement sur la commune ne semble pas poser de problème. De plus, sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements. Néanmoins, le développement de certains secteurs nécessitera certainement l'extension du réseau et/ou de son renforcement.

Carte XXIII: Réseau d'eau potable et hydrants sur Colpo



La défense incendie sur la commune de Colpo est assurée par 14 poteaux incendie. La carte ci-dessus représente ces ouvrages. Sur l'ensemble, 12 de ces équipements présentent des débits leur permettant d'être conformes aux normes actuellement en vigueur (PI et BI de diamètre 100mm, 60 m³/h à une pression de 1 bar pendant une durée minimale de 2 heures). Seuls 2 P.I. ne répondent pas aux normes.

Tout projet d'urbanisme devra être conçu de telle manière que la protection incendie soit assurée. Lorsque le PLU sera approuvé, la défense incendie dans les zones constructibles est considérée comme acquise. Son absence peut constituer un refus des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

La responsabilité de la commune peut-être engagée si l'extinction d'un incendie est retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours.

On pourra éventuellement mettre en place des emplacements réservés sur des terrains destinés à la mise en place de nouveaux équipements de lutte conte l'incendie si le besoin s'en faisait ressentir.

2.5.6. Les déchets

La loi ENE du 12 juillet 2010, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transposant la directive cadre sur les déchets de 2008 et le décret du 11 juillet 2011, intégrés dans le code de l'environnement, précisent les notions de déchet et visent la prévention de la production de déchets, l'amélioration du recyclage, une meilleure valorisation des déchets organiques, le développement de celle des déchets du BTP et la réduction des déchets stockés et incinérés.

En transférant à la Région à horizon 2017 l'élaboration des Plans départementaux des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment, la loi NOTRe fait fortement évoluer les compétences du Département en matière de gestion des déchets.

Jusqu'alors compétent en matière de planification de la gestion des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment, le Département du Morbihan a approuvé deux Plans en 2014 :

- plan de gestion des déchets non dangereux" (PDND),
- plan pour les déchets du bâtiment et des travaux publics" (PDBTP).

Ces derniers demeurent en vigueur jusqu'au transfert effectif de la compétence à la Région qui dispose d'un délai de 18 mois à compter de la promulgation la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) pour adopter un "Plan régional de prévention et de gestion des déchets".

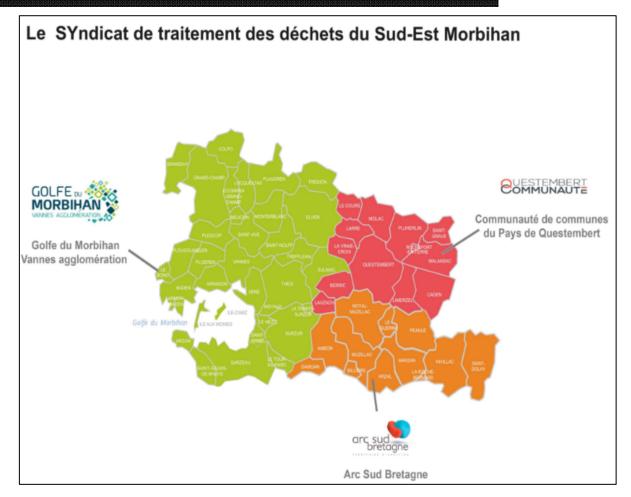
La gestion des déchets pour la commune de Colpo est gérée par **Loc'h Communauté** qui exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour le compte des communes adhérentes.

La compétence « traitement » est déléguée au **Syndicat du Sud Est du Morbihan SYSEM**. Créé en février 2000, le SYSEM (**SY**ndicat de traitement des déchets du **S**ud-**E**st **M**orbihan) est un regroupement de 5 collectivités possédant la compétence « collecte des déchets », pour assurer ensemble, au sein d'une même entité, **la compétence** « **traitement des déchets**» et ainsi mutualiser leurs moyens et construire ensemble des équipements de traitement de déchets efficaces et pérennes.

La collecte est réalisée en très grande majorité en bacs individuels pour tous les usagers (particuliers et professionnels).

Pour les endroits inaccessibles aux véhicules de collecte et comptant un trop grand nombre de foyers pour les équiper en bacs individuels, des bacs collectifs ont été installés avec un système d'identification.

Carte XXXII : Territoire concerné par le SYSEM (Source : SYSEM)



Sur la commune de Colpo, les bacs d'ordures ménagères ultimes sont collectés chaque semaine en porte à porte et les bacs de déchets de déchets recyclables tous les 15 jours en porte à porte.

En **2016**, le Sysem a collecté **248** tonnes d'ordures ménagères résiduelles et **115** tonnes de déchets recyclables.

Les OMR sont envoyés à l'Usine de Valorisation Organique (UVO) du SYSEM.

Les recyclables sont transportés au centre de tri VENESYS du SYSEM, qui se situe dans la zone industrielle du Prat à Vannes. Ils sont alors séparés et conditionnés par type de matériau pour être ensuite expédiés vers des centres de recyclage.

Le verre, lui, est envoyé à Saint-Gobain pour être recyclé.

Il conviendra d'intégrer la problématique de la collecte des déchets ménagers dans la réflexion du PLU pour une prise en compte ensuite, dès la conception des projets de voiries, lotissements et immeubles.

2.5.7. Air, climat, énergie, santé 2.5.7.1 Energie

Le Gouvernement Français a décidé en 1998 de relancer une politique publique active dans le domaine de l'énergie. Cette initiative a été renforcée en 2000 par l'adoption du Plan National de lutte contre le changement climatique, suivi d'un Plan National d'Amélioration de l'efficacité énergétique. Les effets attendus de cette politique de long terme sont de limiter la dépendance énergétique du pays, de préserver ses capacités de choix énergétique pour le futur, et de limiter les émissions de polluants atmosphériques. Parallèlement, le protocole de KYOTO et les accords au sein de l'Union européenne se traduisent, pour la France, par l'obligation de ne pas dépasser, en moyenne sur les cinq années 2008-2012, le niveau d'émission de gaz à effet de serre à l'atmosphère qu'elle avait atteint en 1990. La France ne peut respecter ses engagements qu'en maîtrisant ses consommations d'énergie et en développant le recours aux énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'environnement a conduit à une refonte de la réglementation thermique avec la mise en place de la RT2012 pour les projets de constructions. Cette réglementation induit donc des exigences de performance énergétique des bâtiments (55 kWh/m²/an), une volonté de recourir aux énergies renouvelables mais aussi de traiter la perméabilité à l'air des logements neufs, d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure justification des performances énergétiques,... La RT2012 est un premier palier pour permettre d'atteindre comme objectif le bâtiment à énergie positive en 2020 (en cours de définition).

Le Plan éco énergie pour la Bretagne

Pour inciter particuliers, entreprises, collectivités à moins et à mieux consommer l'énergie, la Région soutient une palette d'outils et d'actions concrètes notamment dans l'habitat et les transports retranscrit dans le plan éco-énergie.

Ce programme d'actions conjointes mis en œuvre par l'État, l'ADEME et la Région Bretagne s'articule autour de trois missions majeures :

- Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan climat régional,
- Créer une dynamique d'éco-responsabilité au niveau de la production et de la consommation d'énergie,
- Améliorer les connaissances et en favoriser la communication, l'information et la diffusion.

Fédérées autour du slogan et du sigle « Rassemblons nos énergies ! Plan Eco-Energie Bretagne », les trois institutions ont fixé des axes d'actions prioritaires :

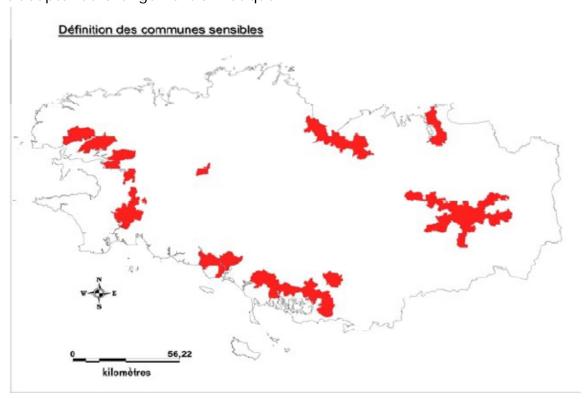
- Le soutien aux collectivités locales, aux entreprises, aux acteurs économiques, aux associations à travers des appels à projets, des aides à la décision, l'élaboration d'outils méthodologiques, un accompagnement des opérations exemplaires.
- La sensibilisation du grand public aux modes de consommation et aux comportements responsables en matière d'énergie, en particulier par le développement du réseau breton des espaces Info-énergie.
- La création de l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effets de serre.

L'observatoire est le référent technique qui assure le relais vers les structures infraterritoriales qu'elles contiennent. Un bilan de la production d'énergies renouvelables au niveau de la commune a été réalisé sur l'année 2013 par le Groupement d'intérêt public de Bretagne (GIP).

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La région de Bretagne s'est engagée dans la réalisation d'un SRCAE, les orientations et objectifs sont à ce jour définies à l'horizon 2020 et 2050 :

- lutter contre la pollution atmosphérique,
- maîtriser la demande énergétique,
- développer les énergies renouvelables,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et
- s'adapter au changement climatique.



Toutefois la commune de Colpo ne fait pas partie des zones sensibles pour la qualité de l'air identifiée dans ce schéma.

Le Pacte Électrique Breton

Co-signé le 14 décembre 2010 par l'État, la Région Bretagne, l'ADEME, RTE et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Pacte électrique breton a pour objectif de sécuriser l'avenir électrique de la Bretagne. Ce pacte propose des réponses autours des 3 grands axes suivant :

- La maîtrise de la demande en électricité : l'objectif est de diviser par 3 la progression de la demande en électricité d'ici 2020 en poursuivant la sensibilisation du grand public, en soutenant l'animation des politiques énergétiques sur les territoires, en renforçant les dispositifs de rénovation thermique des logements, etc.

- Le déploiement massif de toutes les énergies renouvelables : L'objectif est de multiplier par 4 la puissance électrique renouvelable installée d'ici 2020, soit 3 600 MW.
- La sécurisation de l'approvisionnement : Grâce à un réseau de transport de l'électricité renforcé, à l'implantation d'une unité de production électrique à l'Ouest de la Bretagne, et à l'intensification de l'expérimentation des réseaux électriques intelligents et du stockage de l'énergie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vannes agglo avait ainsi approuvé son PCET le 20 décembre 2012. Or la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) élargit le périmètre des PCET en Incluant dorénavant la dimension de la qualité de l'air et prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique Climat – air - énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- L'adaptation du territoire au changement climatique;
- La sobriété énergétique;
- La qualité de l'air;
- Le développement des énergies renouvelables. (EnR)

Le PCAET doit être élaboré pour le 31 décembre 2018 et révisé tous les 6 ans avec un rapport public à 3 ans. Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale «bas carbone» et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont les suivantes :

- Solaire PV : installations en toiture recensées à la commune uniquement (85% de la puissance totale installée en Bretagne fin 2010) ;
- UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères (50% des déchets incinérés sont d'origine renouvelable) ;
- Solaire thermique : installations subventionnées par des aides régionales, départementales ou locales ;
- Bois bûche : la chaleur produite est comptée en tant que bois consommé issu de la production régionale (85% de la consommation régionale) ;
- Bois déchiqueté des chaufferies : la chaleur produite est comptée en tant que bois déchiqueté (plaquettes) consommé (chaufferies industrielles, collectives et agricoles (serres et petites chaufferies à usage professionnel).

La production d'énergie

La production d'énergies thermiques renouvelables à l'échelle de la commune reste à ce jour faible et principalement tournée sur le solaire thermique et le bois de chauffe.

Les sources d'énergie thermique primaire sont issues en majorité « bois bûche » : 2,14 GWh produits en 2017 et 0,03 GWh produits et du Solaire thermique avec 2 installations en 2017.

Pour comparaison, la production totale estimée en 2017 à diverses échelles du territoire est la suivante :

- Vannes Agglomération: 132,4 GWh

- Le Pays de Vannes : 290 GWh

- Le département des Cotes d'Armor : 1 625 GWh

- La région Bretagne : 6 692 GWh.

La consommation d'énergie

En 40 ans, la consommation énergétique bretonne a plus que quadruplé.

Elle représente un peu moins de 4% de la consommation française avec une consommation finale de 6849 ktep en 2005. La Bretagne est grande consommatrice de produits pétroliers (58,4% de la consommation globale contre 50,1% pour la moyenne française). En revanche, la consommation de gaz naturel est nettement inférieure à la moyenne française (17,3% contre 24,6%) ainsi que la contribution du bois (4% contre 6%).

La consommation énergétique finale par secteur en 2002 était la suivante :

La production énergétique bretonne est essentiellement de nature électrique et ne couvre que 5% de ses besoins en électricité et 1,2% de ses besoins totaux en énergie (électricité, gaz naturel et produits pétroliers). La Bretagne est donc fortement dépendante de ses approvisionnements extérieurs et couvre ses besoins en important de l'électricité depuis des centrales EDF implantées dans d'autres régions.

La plus grande unité de production d'électricité en Bretagne est l'usine marémotrice de la Rance (Ille et Vilaine), secondée dans les périodes de pointe par les turbines à combustion de Brennilis et Dirinon (Finistère) fonctionnant au gaz. En 2005, la production d'électricité se partageait donc de la manière suivante : l'hydraulique (57,7%), l'éolien et les autres énergies renouvelables, solaire photovoltaïque et géothermie (9,6%), le thermique dont cogénération, et énergies renouvelables thermiques - ENRt (32,6%).

La consommation d'énergie sur la Colpo est essentiellement basée sur le fioul et l'électricité.

Synthèse

D'une manière générale, la qualité de l'air n'apparaît pas comme une problématique majeure à Colpo, les conditions climatiques et le contexte rural aidant à une limitation des teneurs en polluants.

2.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (DDRM) approuvé par le préfet du Morbihan en avril 2011permet de recenser les risques naturels et les risques technologiques majeurs présents sur les communes du département et ainsi définit une politique de prévention des risques et d'information auprès de la population.

En ce qui concerne Colpo, sept enjeux ont été répertoriés : inondation, argiles, sismicité, feux d'espaces naturels, plomb, tempête, transport de matières dangereuses.

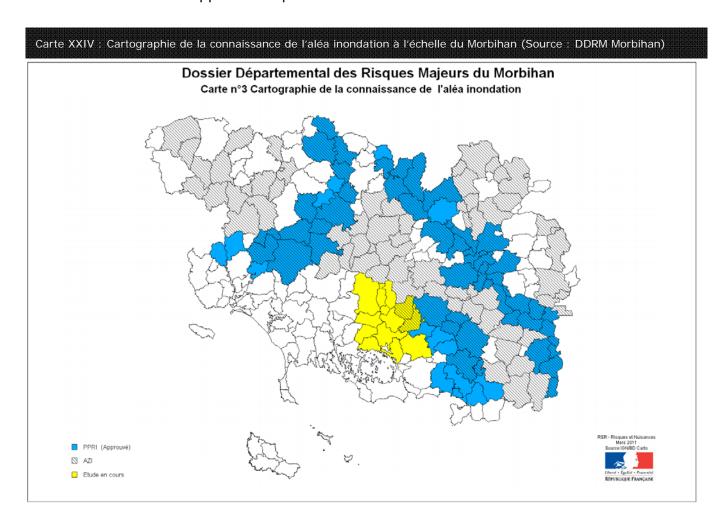
Dans le PLU, il devra être tenu compte de ces risques afin d'assurer une parfaite cohérence entre la prévention des risques et le projet d'aménagement du territoire concerné.

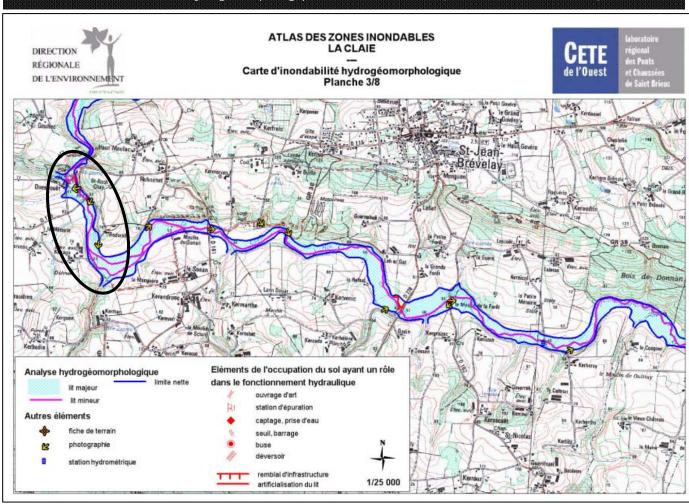
2.6.1. Risque inondation

• Cours d'eau

La commune de Colpo n'est pas concernée par un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**. Cependant les évènements historiques d'inondations ont conduits à sa **classification au sein de l'Atlas de Zone Inondable (AZI) concernant La Claie**.

Elaborés par les services de l'Etat, l'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il peut néanmoins servir de rappel au risque d'inondation lors des décisions d'urbanisation.





Carte XXV : Carte d'inondabilité hydrogéomorphologique au niveau de La Claie (Source : DDTM du Morbihan)

Colpo est concernée sur sa frange nord-est.

• Remontées de nappes

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont : le niveau moyen de la nappe, le battement annuel de la nappe.

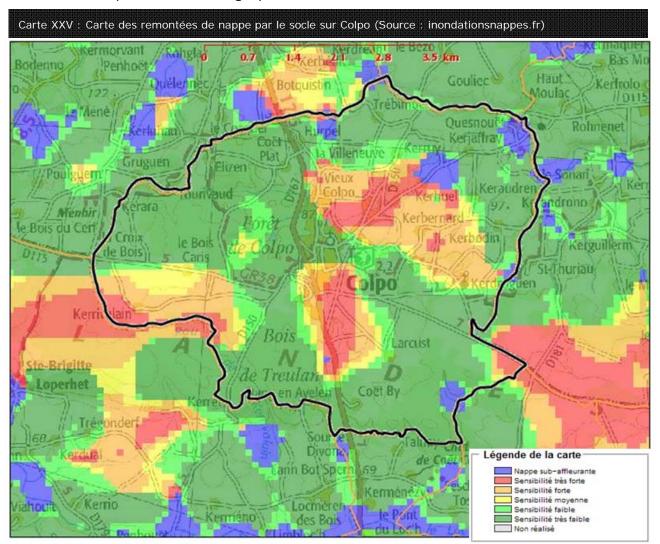
Il existe deux grands types de nappe selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de nature de l'aquifère) :

- Les nappes des formations sédimentaires : Elles sont contenues dans des roches poreuses (exemple : sables, certains grès, craie, différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères peuvent être dits « libres » (c'est-à-dire pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure) ou

- « captifs » (recouverts par des formations étanches). Seules les nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées.
- Les nappes contenues dans les roches du socle : Roches qui forment le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont notamment présentes dans tout le Massif Armoricain. La différence avec les aquifères sédimentaires, qui peuvent correspondre à de très vastes étendues (la craie par exemple) et dont le niveau d'eau peut être considéré comme quasi continu, c'est qu'ils peuvent être plutôt considérés comme une mosaïque de petits systèmes (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares) quasiment indépendants les uns des autres.

Dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI), prévue par la Directive Inondations (2007/60/CE), une sélection des zones les plus sensibles aux remontées de nappes a été menée à l'échelle de la France.

Colpo est sensible au risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle (roches dures) à l'est du bourg et à l'extrémité ouest de la commune. La carte ci-dessous représente la sensibilité du territoire concernant les remontées de nappes. Cette carte a pour vocation d'informer des éventuels risques liés aux remontées de nappes sur la commune. Il n'y a pas d'obligations de constructions, cependant il est nécessaire sur certains secteurs de réaliser des investigations plus approfondies au niveau du sol. Le PLU devra tenir compte de ces cartographies informatives.



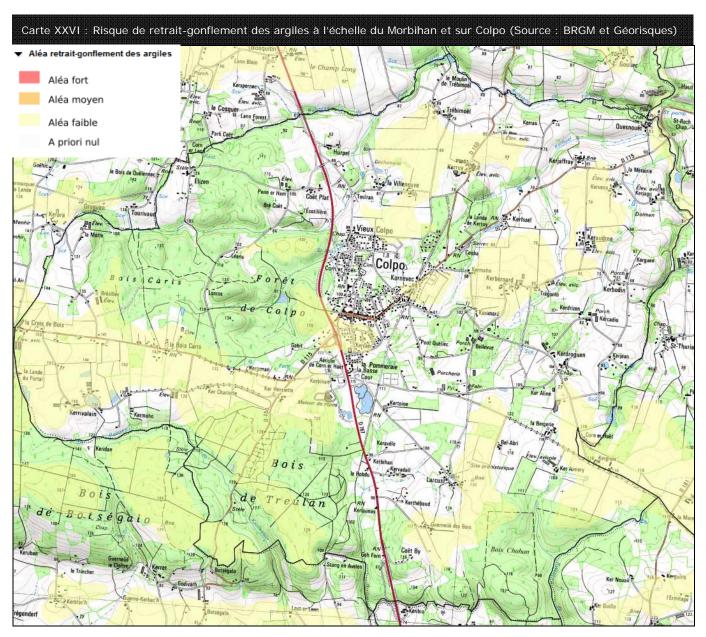
2.6.2. Retrait/gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses (tassement et affaissements, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, érosion fluviale). La commune de Colpo est concernée par un risque de mouvement de terrain type retrait/gonflement des argiles.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques, cependant le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a montré que la commune était située en aléa faible principalement à l'ouest.

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Il est autorisé de construire sur les secteurs concernés par ce type de risque, cependant il faut respecter des dispositions constructives préconisées par le BRGM (adapter les fondations, éviter les sous-sols partiels,...).



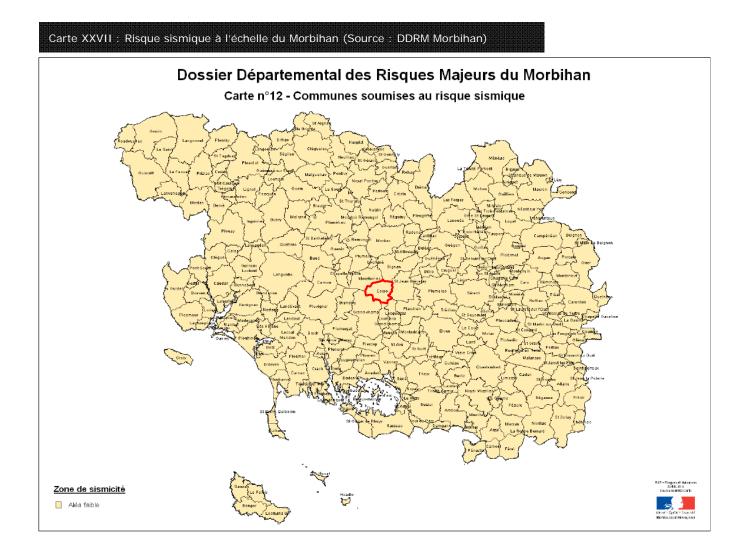
2.6.3. Risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par décret (n°2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage, qui ne rentre pas dans le Périmètre de Protection des Risques Naturels (PPRN), reste toutefois primordial dans les projets d'urbanisation lorsque le risque est fort.

Le Département du Morbihan est classé en **zone de sismicité 2- aléa faible** (décrets 2010- 1255 et 2010- 1254 du 22 octobre 2010) avec entrée en vigueur le 1 mai 2011.

Dans ces zones **les règles de construction parasismiques** sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

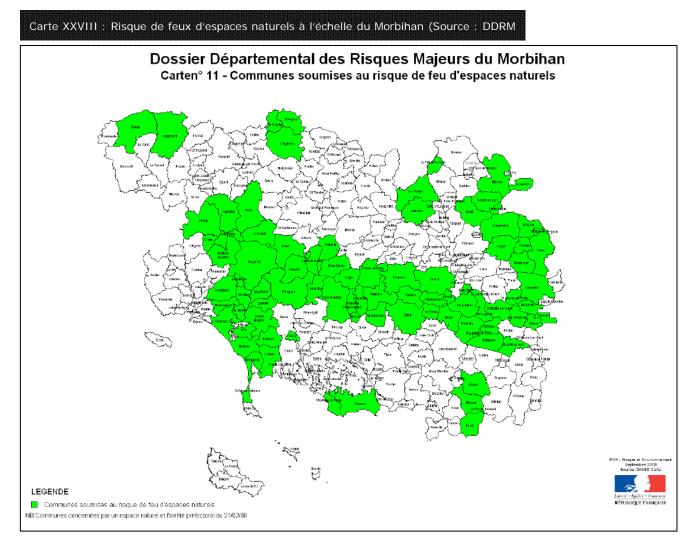


2.6.4. Risque de feux d'espaces naturels

Le Morbihan est le 9_{ème} département français en terme de nombre de départs de feux et le 21_{ème} en terme de surface parcourue par le feu. Les paysages de landes et de forêts important (surface boisée de 112 730 ha, les landes couvrent 16 943 ha, en 2011) sur le territoire expliquent le risque de feu avéré sur la commune de Colpo. Les statistiques de la période 1989/2003 montrent qu'une surface annuelle moyenne de 350ha a été touchée par 228 feux de forêt et/ou de landes. En 1989 et 1990, plus de 1000 ha ont été concernés.

Dans les documents d'urbanisme, sont à prendre en compte :

- la création de zones tampons entre les zones boisées et les habitations : limite de la zone constructible à définir dans le règlement du PLU ;
- l'entretien régulier de ces zones boisées : arrêté préfectoral du 10 juin 2009 fixant une obligation d'entretien en été débroussaillé sur un périmètre de 50 mètres autour de l'habitation et en bordure des voies d'accès.



Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques feux de forêt sur la commune de Colpo.

2.6.5. Risque événements météorologiques : tempête

Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans les départements bretons mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation touristique de plus en plus importante au cours de l'année et impliquant des enjeux importants. Les phénomènes neige, canicule et grand froid sont aussi pris en compte.

Comme toutes les communes du Morbihan, la commune de Colpo est concernée par le risque de tempête. Il s'agit d'un phénomène aléatoire qui ne fait pas l'objet d'actions de maitrise de l'urbanisation.

2.6.6. Les risques technologiques. Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. 90% des matières dangereuses sont transportés par la mer et sont déchargés dans les ports (le port de Lorient est à ce jour le 1er port de commerce de Bretagne), puis, pour la plupart transportées par voie routière ou ferroviaire.

C'est un risque consécutif par un transport de substances physiques ou chimiques pouvant représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Quels qu'ils soient, les transports de matières dangereuses exposent aléatoirement les enjeux face aux risques diffus sur l'ensemble du réseau de transport du département du Morbihan.

Néanmoins la population est plus exposée à proximité des grands axes de transit (RN 165, RN 166, RN 24) et des zones de chargement et de déchargement les plus importantes (port de commerce de Lorient).

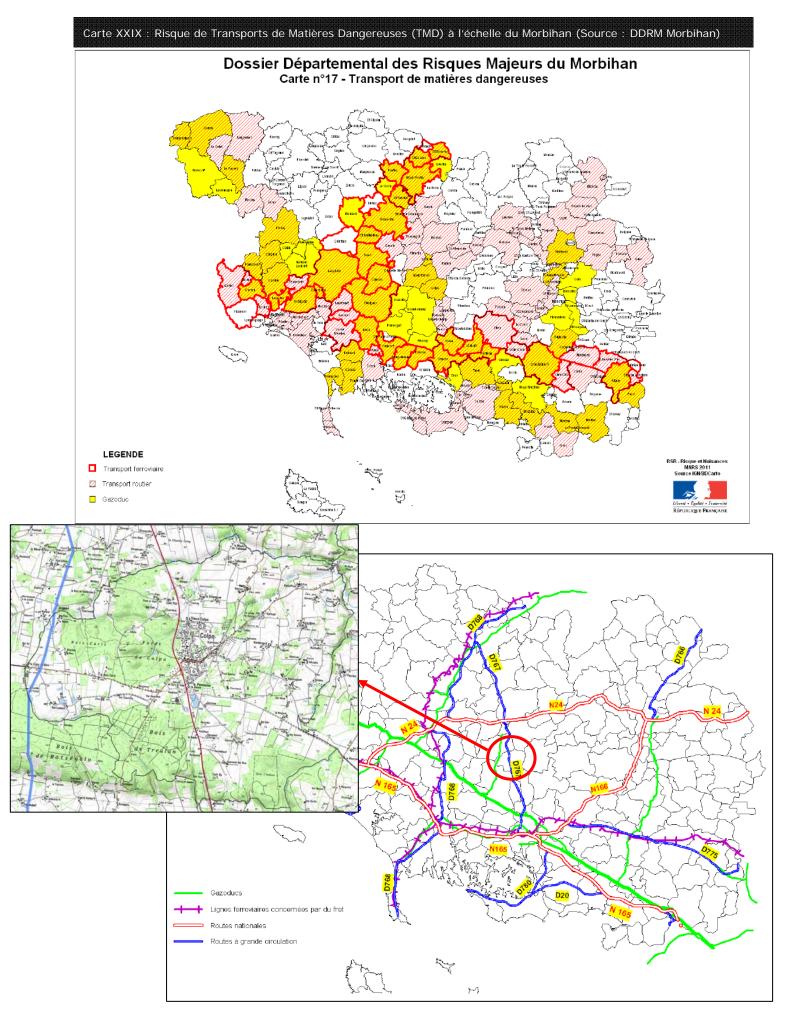
Sur la commune, ce risque est relié directement à la présence de la **RD767** qui coupe la commune sur son axe nord-sud, et du **gazoduc « Plumergat-Locminé »** qui traverse l'extrême ouest de son territoire.

L'étude de danger par GRTgaz concernant l'exploitation des canalisations enterrées a permis de caractériser les zones correspondant aux effets irréversibles (IRE), aux premiers effets létaux (PEL) et aux effets létaux significatifs (ELS), en se rapprochant de la source du danger.

Le tableau suivant précise les distances génériques à prendre en compte de part et d'autre des canalisations existantes. Ces distances sont la conséquence du scénario de rupture complète de la canalisation, suivie de l'inflammation du rejet.

| Identification de la canalisation | Scénario de rupture totale | | |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|---------|
| | ELS (m) | PEL (m) | IRE (m) |
| Plumergat-Locminé | 10 | 15 | 25 |

Les distances maximales sont à prendre en compte de part et d'autre des canalisations, définissant un périmètre interdit à toute urbanisation.

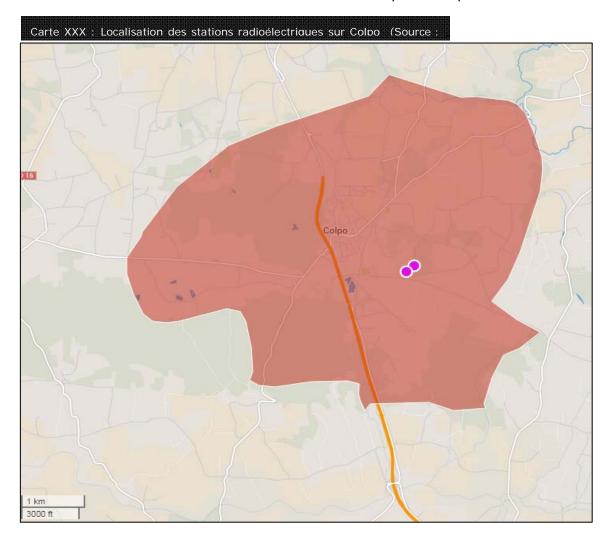


2.6.7. Les nuisances

2.6.7.1 Les champs électromagnétiques

Conformément à l'article L43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence Nationale des Fréquences (ANR) donne son accord pour l'installation ou la modification des stations radioélectriques de toute nature à l'exception de celles de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur ainsi que les installations de faibles puissances. Cette procédure vise à assurer la meilleure compatibilité électromagnétique d'ensemble et de s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Trois catégories de stations radioélectriques sont distinguées : la radiotéléphonie, la radiodiffusion et les "autres stations". Une station est composée d'un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs. Par exemple, une station GSM (norme européenne de téléphone mobile) peut être juxtaposée avec la station d'un réseau privé d'ambulancier. De ce fait, on peut avoir, pour une même localisation, plusieurs stations qui se superposent puisque correspondant à des équipements exploités par des opérateurs différents. Toutes les antennes que l'on peut observer sur le terrain ne sont pas forcément des stations d'émission : un bon nombre d'entre elles sont de simples récepteurs.



→ Au Sud-Est du bourg de Colpo, deux stations émettrices ont été recensées (Bouygues, Orange, 4G).

2.6.7.2 Le bruit

Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE)

Les Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante. Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc...) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées pour les 5 années à venir afin d'atteindre cet objectif.

Dans le département du Morbihan, le PPBE des infrastructures routières du réseau national de 1ère échéance (RN 165, RN 166, RN 24-est, et RN 24-ouest) a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2012.

La 2ème échéance concerne la voie RN 24 de Baud à Guégon. Dans le département du Morbihan, le PPBE de 2ème échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2016.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations. Elles donnent les niveaux de bruit, par source et en multi-exposition (route, fer, aéroport, industrie) pour les cartes d'agglomération. Ces niveaux de bruit sont exprimés au moyen des indicateurs Lden (jour, soirée et nuit) et Ln (nuit) évalués à H = 4m au dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A). Elles évaluent le nombre des personnes exposées par tranche de niveau de bruit. Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté, ainsi que les évolutions prévisibles.

Colpo n'est pas concernée par un PPBE. Toutefois, la carte de bruit du réseau routier du Morbihan montre que la commune est concernée par les bruits provenant de la RD 767 (arrêté préfectoral du 15 Novembre 2013). La RD 767 traverse la commune au sud-est/nord-ouest. Elle induit une nuisance sonore importante qui peut aller jusqu'à plus de 70 DB(A).

